

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 5 février 2026 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 35
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 38

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean- Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Jérémie DESGUEE, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Christian HAURET a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Christian VENGEONS a donné pouvoir à Jérémie DESGUEE, Jean-Luc ROUSSEL a donné pouvoir à Yves PIET.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Yvonne LE GAC, François REPEL, Josiane LECUYER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JANVIER 2026	4
DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2026	4
DECISIONS DU PRESIDENT	4
ADMINISTRATION GENERALE	6
DELIBERATION 20260211-1 : AG_APPROBATION DU PV DU 17 DECEMBRE 2025	6
DELIBERATION 20260211-2 : AG_ASSAINISSEMENT : ADHESION A LA CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE POUR L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT (ASTEE).....	6
DELIBERATION 20260211-3 : AG_DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT ET AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT (FONDS VERT - DETR/DSIL) POUR LA REHABILITATION DU GYMNASE INTERCOMMUNAL CAUMONT-SUR-AURE	7
DELIBERATION 20260211-4 : AG_PSLA VAL D'ARRY_CESSIION DE PARCELLE ENTRE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY ET PRE-BOCAGE INTERCOM_MODALITES COMPLEMENTAIRES	8
DELIBERATION 20260211-5 : AG_NON-REVERSEMENT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE.....	9
RESSOURCES FINANCIERES	10
DELIBERATION 20260211-6 : FIN_CLECT_RAPPORT CLECT 2026	10
DELIBERATION 20260211-7 : FIN_AC FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2026.....	11
DELIBERATION 20260211-8 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL_VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026	13
DELIBERATION 20260211-9 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL_VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'EXERCICE 2026	14
DELIBERATION 20260211-10 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL_APPEL_A COTISATION / ADHESION/CONVENTION/SUBVENTION	15
DELIBERATION 20260211-11 : FIN_AUTORISATIONS DE PROGRAMMES_MODIFICATION DES MONTANTS ET REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'EXERCICE 2026	16
CADRE DE VIE.....	18
DELIBERATION 20260211-12 : CDV_SPORT SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS SPORTIVES 2026	18
DELIBERATION 20260211-13 : CDV_SPORT SUBVENTION CREATION NOUVELLE ASSOCIATION TWIRLING BOCAGE ODON	19
CULTURE	20
DELIBERATION 20260211-14 : CULT_POLITIQUE CULTURELLE: SUBVENTIONS AUPRES DES ASSOCIATIONS CULTURELLES.....	20
DELIBERATION 20260211-15 : CULT_LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET 2026.....	21
RESSOURCES HUMAINES	22
DELIBERATION 20260211-16 : RH_MODIFICATION DU REGLEMENT DES ASTREINTES POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22
DELIBERATION 20260211-17 : RH_PLAN D'ACTION EGALITE PROFESSIONNELLE 2026-2028.....	23
DELIBERATION 20260211-18 : RH_CREATION DE POSTE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE	25
DELIBERATION 20260211-19 : RH_MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	27
DELIBERATION 20260211-20 : RH_APPROBATION DU PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2026-2028	32
RESSOURCES FINANCIERES.....	33
DELIBERATION 20260211-21 : FIN_89516 CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME TRAVAUX RESEAUX VILLERS-BOCAGE DEPENSES ET RECETTES	33
DELIBERATION 20260211-22 : FIN_BUDGET ANNEXE SPANC AVANCE DE TRESORERIE	34
DELIBERATION 20260211-23 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL_BUDGET PRIMITIF 2026	35
DELIBERATION 20260211-24 : FIN_89501 : SPANC_BUDGET PRIMITIF 2026.....	40
DELIBERATION 20260211-25 : FIN_89504 : BAT RUE DE VIRE_BUDGET PRIMITIF 2026	41
DELIBERATION 20260211-26 : FIN_89505 : ZA NOIRES TERRES_BUDGET PRIMITIF 2026	42
DELIBERATION 20260211-27 : FIN_89509 : PREBOCAP_BUDGET PRIMITIF 2026	43
DELIBERATION 20260211-28 : FIN_89507 : ZA MONT AUNAY_BUDGET PRIMITIF 2026	44
DELIBERATION 20260211-29 : FIN_89511 : ZA VAL D'ARRY_BUDGET PRIMITIF 2026.....	45
DELIBERATION 20260211-30 : FIN_89512 : DECHETS RECYCLABLES_BUDGET PRIMITIF 2026	46
DELIBERATION 20260211-31 : FIN_89513 : PSLA VB VA BUDGET PRIMITIF 2026.....	47

DELIBERATION 20260211-32 : FIN_89514 : PSLA CAUMONT_BUDGET PRIMITIF 2026	48
DELIBERATION 20260211-33 : FIN_89515 : ZA COULVAIN-SEULLINE_BUDGET PRIMITIF 2026	49
DELIBERATION 20260211-34 : FIN_89516 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF_BUDGET PRIMITIF 2026	50
DEVELOPPEMENT ECONMIQUE ET TOURISME.....	52
DELIBERATION20260211-35 : DEV-ECO-TOU_ PROJET DE CESSION DU LOT N°1 DU PA NORD DE LA ZA DE VAL-D'ARRY.....	52
DELIBERATION 20260211-36 : DEV_TOU_PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE DE LA ZA DE VAL-D'ARRY – PA SUD	54
ENVIRONNEMENT.....	56
DELIBERATION 20260211-37 : ENV_CANDIDATURE DE PBI A L'APPEL A PROJET REGION/FEDER : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (2026-2028)	56
DELIBERATION 20260211-38 : ENV_PCAET_REVISION PCAET MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION.....	59
ENFANCE ET JEUNESSE	62
DELIBERATION 20260211-39 : EJ_ALSH_LANCEMENT APPEL A PROJET "SOUTIEN A LA PARENTALITE"	62
DELIBERATION 20260211-40 : EJ_ALSH_MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH VILLERS-BOCAGE, VAL D'ARRY ET AURSEULLES	63
INFORMATIONS	65
SERVICE TECHNIQUE	65
INFORMATION 20260211-41 : ST_GYMNASSE DES MONTS D'AUNAY_CONSTRUCTION : ETAT D'AVANCEMENT	65
INFORMATION 202602011-42 : ST_GYMNASSE DE CAUMONT-SUR-AURE_PHASE ETUDES REHABILITATION ET EXTENSION : ETAT D'AVANCEMENT	67
INFORMATION 20260211-43 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS "REPARATIONS ET ENTRETIEN DANS NOS BATIMENTS : MAISON DES ASSOCIATIONS VILLERS-BOCAGE GYMNASSE VILLERS-BOCAGE / GYMNASSE VAL D'ARRY.....	70
INFORMATION 20260211-44 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS_ FINALISATION DES LIVRETS TECHNIQUE BATIMENT	71
INFORMATION 20260211-45 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS : TOITURE BATIMENT ECO 5.....	71
INFORMATION 20260211-46 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS : AD'AP	71
INFORMATION 20260211-47 : ST_VOIRIE_FONCTIONNEMENT : FIN DU MARCHE D'ENTRETIEN VOIRIE ..	71
INFORMATION 20260211-48 : ST_SENTIERS DE RANDONNEES_ESPACE VERT	72
CADRE DE VIE.....	72
INFORMATION 20260211-49 : CDV_SPORT_PROGRAMME DISPOSITIF CLUB INCLUSIF 2026	72
INFORMATION 20260211-50 : CDV_PI14/FS_ATELIERS BIENVENUE RETRAITE CAUMONT-SUR-AURE....	72
URBANISME ET SCOT.....	73
INFORMATION 20260211-51 : URBA_SCOT : PLUI_PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DES PLUI EST ET OUEST POUR INTEGRER LES OBJECTIFS ZAN DE LA LOI "CLIMAT ET RESILIENCE"	73
ENVIRONNEMENT.....	73
INFORMATION 20260211-52 : ENV_GEMAPI_ENTENTE 3CSN/ PBI : BILAN DES TRAVAUX REALISES SUR LE VINGTBEC.....	73
INFORMATION 20260211-53 : ENV_GEMAPI_BILAN 2025 DES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ET LES FRELONS ASIATIQUES.....	74
INFORMATION 20260211-54 : ENV_TVBS+ETUDE TVBS+ : PRESENTATION DU PLAN D'ACTIONS.....	76
INFORMATION 20260211-55 : ENV_PAT_ETUDE PAT : ORGANISATION DE LA PHASE 2	77
VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES	77
INFORMATION 20260211-56 : VCR_COLLECTE ET TRI_APPEL A PROJET – AVANCE DU PROJET	77
INFORMATION 20260211-57 : VCR_COLLECTE ET TRI_POINT SUR LES CAMIONS.....	78
QUESTIONS DIVERSES.....	78

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JANVIER 2026

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 13 janvier 2026 :

Date	N°	Objet
13/01/2026	20260113-1	AG_Approbation PV du 16 décembre 2025
	20260113-2	DEV_TOU Décision rectificative d'erreur matérielle dans la décision 20240521-2 du 21/05/2024

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du bureau communautaire prises le 13 janvier 2026.

DECISIONS BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2026

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des points suivants étudiés en bureau décisionnel le 10 février 2026 :

Date	N°	Objet
10/02/2026	20260210-1	AG_Approbation PV du 13 janvier 2026
	20260210-2	AG_Assainissement obligation d'un rapport de conformité d'assainissement collectif en cas de cession d'un bien immobilier ou prise d'un bail commercial précision du règlement de service
	20260210-3	DEV-ECO-TOU_Val d'Arry : Cession Mr Varin, crématorium pour petits animaux
	20260210-4	DEV_TOU_Zone d'activités des noires terres - décision rectificative d'erreur matérielle dans la décision 20240213-2 du 13/02/2024
	20260210-5	ENV_PCAET_Composition Copil COT
	20260210-6	ENV_PCAET Décision de bureau : dossiers de demande d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Toutes les décisions sont consultables au pôle Direction Générale des Services ou sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du bureau communautaire prises le 10 février 2026.

DECISIONS DU PRESIDENT

Vu la délibération n° 20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 et 20240522-5 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire des décisions prises entre le 11 décembre 2025 au 21 janvier 2026.

N° Décision	Date décision	Service	Objet
2025-041	11/12/2025	Cadre de vie	Avenant 1 convention de mise à disposition réflexologue Pôle de Santé Caumont-sur-Aure
2025-042	12/12/2025	Finances	Réalisation d'un emprunt sur le budget annexe « déchets recyclables » pour la réalisation de l'opération de déploiement des bacs jaunes

2025-043	12/12/2026	Commande Publique	Attribution de marché PBI-2025-006 Etude de la restauration de la continuité écologique : Moulin de Coulvain Société ICEO Montant 26 950 € HT / 32 340 € TTC
2025-044	18/12/2025	Cadre de vie	Convention mise à disposition cabinet partagé Pôle de santé Villers-Bocage, CDG14
2025-045	30/12/2025	Commande Publique	PBI-2024-006 Construction d'un gymnase – Les Monts d'Aunay Validation des devis du lot n°3 Charpente, entreprise JAMES, pour rédaction de l'avenant n°1 Devis du 19/06/2025 montant 15 575,54 € HT / 18 690,64 € TTC Devis du 25/11/2025 montant 2 877,52 € HT / 3 453,02 € TTC
2025-046	30/12/2025	Commande Publique	PBI-2024-006 Construction d'un gymnase – Les Monts d'Aunay Validation du montant moins-value du lot n°4 Couverture-Etanchéité, entreprise MICARD, pour rédaction de l'avenant n°1 Montant - 3 886,40 € HT / -4 663,68€ TTC
2025-047	30/12/2025	Commande Publique	PBI-2024-006 Construction d'un gymnase – Les Monts d'Aunay Validation des devis du lot n°5 Bardage, entreprise MICARD, pour rédaction de l'avenant n°1 Montant 36 352,24 € HT / 43 622,69 € TTC
2025-048	30/12/2025	Commande Publique	PBI-2024-006 Construction d'un gymnase – Les Monts d'Aunay Validation des devis du lot n°13 PHOTOVOLTAIQUE, entreprise Emeraude Solaire, pour rédaction de l'avenant n°1 Devis du 9/12/2025 montant 5 926 € HT / 7 111, 20 € Devis du 9/12/2025 montant 12 320 € HT / 14 784 € TTC
2025-049	30/12/2025	Commande Publique	PBI-2024-006 Construction d'un gymnase – Les Monts d'Aunay Validation des devis du lot n°9 CARRELAGE FAIENCE, entreprise CMC, pour rédaction de l'avenant n°1 Devis du 10/09/2025 montant 2 157,95 € HT / 2 589,54 € TTC
2026-001	05/01/2026	Développement Economique et Tourisme	Hébergement de l'entreprise HappyTronic dans le S2 de Prébo'cap 1 - Villers-Bocage à compter du 14/01/2026
2026-002	13/01/2026	Commande Publique	PBI-2024-006 Construction d'un gymnase – Les Monts d'Aunay Validation du devis moins-value du lot n°6 Menuiserie extérieures Métalleries, entreprise AFM, pour rédaction de l'avenant n°1 Devis 25120010 du 04/12/2025 montant -10 447,78 € HT / - 12 537,34 € TTC
2026-003	21/01/2026	Enfance Jeunesse	ALSH – Aurseulles – Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de personnels

Toutes les décisions sont consultables au pôle Direction Générale des Services ou sur le site internet de Pré-Bocage Intercom.

Le conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Président prise entre le 11 décembre 2025 au 21 janvier 2026

DELIBERATION 20260211-1 : AG_APPROBATION DU PV DU 17 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2025 a été envoyé par courriel aux membres du conseil communautaire et aux mairies pour transmission aux conseillers municipaux le 5 février 2026.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2025.

DELIBERATION 20260211-2 : AG_ASSAINISSEMENT : ADHESION A LA CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE POUR L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT (ASTEE)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 224-7 et L.2224-8 ;

Vu les statuts de Pré Bocage Intercom lui conférant la compétence « Assainissement collectif » ;

Vu le 12^{ème} programme « Eau, climat et biodiversité » 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et plus particulièrement la mesure A2 « Améliorer la collecte et le transport des eaux usées » ;

Considérant que la Charte Qualité des Réseaux d'assainissement de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) vise à promouvoir les bonnes pratiques en matière de conception, de réalisation, de contrôle et de réception des réseaux.

Contexte

Monsieur le Président réaffirme la volonté de Pré-Bocage Intercom d'améliorer durablement la qualité des ouvrages d'assainissement, leur pérennité et leur performance environnementale.

Les dispositions de la mesure A2. « Améliorer la collecte et le transport des eaux usées » du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie prévoient des aides pour les études, les travaux et l'animation permettant :

- d'améliorer la collecte des eaux résiduaires urbaines, à l'exclusion de la collecte des urbanisations nouvelles ;
- de diminuer voire de supprimer les rejets directs par temps sec des réseaux d'assainissement ;
- de diminuer voire de supprimer les rejets des réseaux d'assainissement déversés par temps de pluie ;
- de développer des solutions alternatives en matière d'assainissement écologique, comme la collecte séparative des urines.

Ces actions doivent suivre un ordre de réalisation priorisant les travaux les plus impactants pour le maintien ou l'atteinte du bon état des eaux selon l'étude de programmation des travaux précédemment établie.

Charte qualité des réseaux d'assainissement

Une des conditions d'éligibilité à la mesure A2. « Améliorer la collecte et le transport des eaux usées » du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie 2025-2030 est de respecter les dispositions de la charte qualité des réseaux d'assainissement de l'ASTEE.

L'adhésion à cette charte engage la communauté de communes à respecter les modalités suivantes :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes
- Choisir les entreprises prestataires dans le respect des dispositions du Code de la commande publique
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Le projet de charte est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à la charte qualité des réseaux d'assainissement de l'ASTEE et signer tout document nécessaire y afférent
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION 20260211-3 : AG_DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT ET AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT (FONDS VERT - DETR/DSIL) POUR LA REHABILITATION DU GYMNASE INTERCOMMUNAL CAUMONT-SUR-AURE

Pour la réhabilitation du gymnase intercommunal de Caumont-sur-Aure, le budget prévisionnel, à l'issue de la phase APD, s'élève à 3 548 286,28 € HT (hors projet photovoltaïque).

La communauté de communes, souhaite déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au cours de l'année 2026 pour un montant de 375 000 €.

La communauté de communes, souhaite déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au cours de l'année 2026 pour un montant de 1 108 633,56 €. Dans le cadre de ce projet structurant, Pré-Bocage Intercom sollicite l'Etat sur du fonds vert pour le Volet thermique à hauteur de 728 894,14 € et de la DETR/DSIL pour le volet extension à hauteur de 379 739,42 €.

Le plan de financement du projet de réhabilitation du gymnase intercommunal de Caumont-sur-Aure est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Frais d'études	48 223,67	Etat	1 108 633,56 €	31,2%
Honoraires (MOE, CT, SPS)	280 047,88	ANS	375 000,00 €	10,6%
Travaux	3 110 901,23	Région	540 565,00 €	15,2%
Concessionnaires réseaux	25 400,00	Département	300 000,00 €	8,5%
Autres dépenses	49 100,00	SDEC	40 000,00 €	1,1%
Taxes diverses	34 613,50 €	PBI	1 184 087,72 €	33,4%
Total	3 548 286,28 €	Total	3 548 286,28 €	100,00%
Photovoltaïque (W + MOE)	120 000,00 €			

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de 375 000 € à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour le projet global de réhabilitation du gymnase intercommunal de Caumont-sur-Aure
- **DE DEMANDER** une subvention auprès des services de l'Etat d'un montant de 728 894.14 € au titre du fonds vert pour le Volet thermique du gymnase intercommunal de Caumont-sur-Aure
- **DE DEMANDER** une subvention auprès des services de l'Etat d'un montant de 379 739,42 € au titre de la DETR/DSIL pour l'extension du gymnase intercommunal de Caumont-sur-Aure
- **DE DEMANDER** toutes autres subventions dans la limite de la réglementation d'autofinancement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

DELIBERATION 20260211-4 : AG_PSLA VAL D'ARRY_CESSION DE PARCELLE ENTRE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY ET PRE-BOCAGE INTERCOM_MODALITES COMPLEMENTAIRES

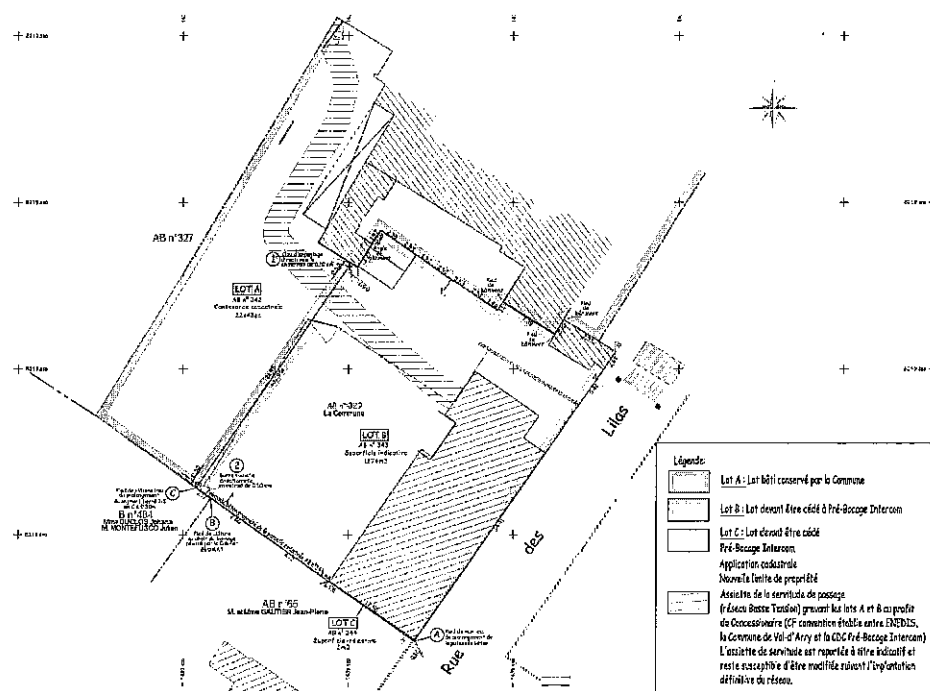
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°20190605-1 en date du 5 juin 2019 relative à l'achat à l'euro symbolique du terrain pour le PSLA Val d'Arry à la commune de Val d'Arry

Vu la délibération n°20191106-2bis en date du 6 novembre 2019 relative à l'emprise du terrain pour le PSLA Val d'Arry

Vu la délibération n°20210630-2 en date du 30 juin 2021 relative à la modification des modalités de cession et à la forme des actes de cession pour le PSLA Val D'Arry

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a acté l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AB 329 située rue des Lilas à Val d'Arry (Noyers-Bocage) et que cette acquisition peut être réalisée soit par acte administratif soit par acte notarié. Les frais d'actes administratifs, ou notariés, les droits et taxes seront à la charge de Pré-Bocage Intercom.



Considérant que le document d'arpentage, établi le 3 février 2022, définit précisément la contenance et les besoins exacts d'acquisition.

Il ressort du document d'arpentage que la Communauté de Communes doit acquérir le lot B (AB n°343) d'une contenance de 1 274 m² et le lot C (AB n°344) d'une contenance de 2 m². Lots issus d'une partie de la parcelle cadastrée AB 329 située rue des Lilas à Val d'Arry (Noyers-Bocage)

Le Lot C (AB n°344) d'une contenance de 2 m² sera, par la suite, cédé aux propriétaires de la parcelle AB n°65, en l'occurrence Mr et Mme GAUTIER Jean- Pierre propriétaires actuels. Il est proposé que cette vente soit réalisée à l'euro symbolique et que les frais notariés, les droits et taxes seront à la charge de Pré-Bocage Intercom.

Monsieur le Président précise que la parcelle de 2 m² fait suite à une erreur d'implantation et qu'une régularisation était nécessaire.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à acquérir**, aux conditions fixées préalablement, auprès de la Commune de Val d'Arry :
 - Le lot B (AB n°343) d'une contenance de 1 274 m²
 - Le lot C (AB n°344) d'une contenance de 2 m².

Lots issus d'une partie de la parcelle cadastrée AB 329 située rue des Lilas à Val d'Arry (Noyers-Bocage)

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à céder** le Lot C (AB n°344) d'une contenance de 2 m² aux propriétaires de la parcelle AB n°65, en l'occurrence Mr et Mme GAUTIER Jean-Pierre propriétaires actuels.
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser** cette cession à l'euro symbolique et que les frais notariés, les droits et taxes soit à la charge de Pré-Bocage Intercom.
- **DE CONSTITUER** ou consentir des servitudes grevant la parcelle AB n°343 (servitude de passage en tréfonds pour les réseaux (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, électricité), servitude d'avant et écoulement eaux pluviales), servitude de tour d'échelle, au profit de la propriété voisine cadastrée AB n°342, sur laquelle se situe le Presbytère, et de consentir une servitude personnelle de passage au profit de la commune de VAL D'ARRY pour les besoins de son activité pour accéder aux jardins situés sur la parcelle AB n°342.
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer** tout document y afférent.

DELIBERATION 20260211-5 : AG_NON-REVERSEMENT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance,

La loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie ».

Par arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEIT-LD, le ministre des Transports a fixé les attributions individuelles par collectivité. La taxe a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1er janvier 2025.

Le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 en application duquel l'arrêté évoqué ci-dessus a été pris, prévoit dans son article 2, que les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie » reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont perçu au titre de la TEIT-LD.

Ce reversement doit être fixé par une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Cette délibération détermine le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence. Le délai imparti pour adopter cette délibération est de deux mois à compter de la publication au Journal Officiel de l'arrêté portant notification des montants, soit au plus tard le 18 février 2026.

Afin de déterminer la part à reverser sur les 30 813 € perçus au titre de la TEIT-LD par Pré-Bocage Intercom, les longueurs de voiries figurant sur les fiches DGF des communes et les longueurs de voiries transférées à l'intercommunalité ont été comparées.

Il résulte de cette comparaison que sur un total de 610 014 ml de voiries sur le territoire, 542 930 ml ont été transférées à Pré-Bocage Intercom. Ainsi, la part totale à reverser aux 27 communes du territoire s'élève à 3 471,40 €. La part accordée à chaque commune varie entre 0 € (pour les communes ayant transféré l'intégralité de leur voirie) et 576,61 €.

Les maires, réunis en commission CLECT, le 14 janvier dernier, au vu des faibles montants à reverser, se sont à l'unanimité prononcés en faveur d'un non-reversement des 3 471,40 € aux communes.

Ce reversement doit être fixé par une délibération du conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** le montant du reversement aux communes du territoire de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance à 0 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

RESSOURCES FINANCIERES

DELIBERATION 20260211-6 : FIN_CLECT_RAPPORT CLECT 2026

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI ».

Le 14 janvier 2026, les membres de la CLECT se sont réunis en vue de valider le rapport 2026.

Après présentation devant les membres de la CLECT (18 élus présents), le Président a demandé aux membres de se positionner sur le rapport présenté, l'assemblée s'est exprimée favorablement.

A l'issue de cette réunion, l'ensemble des communes a été destinataire de ce rapport et chaque commune est invitée à l'approuver, par délibération du conseil municipal, dans un délai de 3 mois, à compter de sa notification.

Le rapport de la CLECT 2026 est transmis pour information à l'assemblée communautaire. Il est disponible sur l'espace élus : <https://prebocageintercom.fr/pre-bocage-intercom/lintercom/espaces-elus/>

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE** acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, concernant l'année 2026.

DELIBERATION 20260211-7 : FIN_AC FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2026

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 20200716-16 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération 20201216-4 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 actant sa composition,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2026 ;

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- La révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Pour déterminer les attributions de compensations provisoires 2026, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les AC 2025 en fonction des transferts de charges évalués par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 14 janvier dernier.

Dans son rapport, la CLECT a évalué les charges liées au service commun ADS, à la voirie et à l'entretien des sentiers de randonnée de qualité. Ce rapport a été transmis aux communes membres pour adoption, il sera définitivement validé si la majorité qualifiée des communes l'approuve. Dans ce cas, les AC seront modifiées en conséquence.

Les attributions de compensations provisoires pour 2026 sont donc les suivantes :

Communes	AC 2025	TOTAL charges transférées CLECT 2026	AC 2026
Amayé-sur-Seulles	12 065,01	- 765,33	11 299,68
Aurseulles	- 55 890,52	- 1 888,05	- 54 002,47
Les Monts d'Aunay	117 125,94	- 152,69	117 278,63
Malherbe-sur-Ajon	- 23 768,09	932,93	- 24 701,02
Bonnemaison	- 15 863,08	1 334,75	- 17 197,83
Brémoy	- 15 714,96	102,89	- 15 817,85
Cahagnes	3 394,30	1 934,01	1 460,29
Caumont-sur-Aure	12 589,25	2 227,43	10 361,82
Courvaudon	- 11 163,74	- 687,63	- 10 476,11
Epinay-sur-Odon	- 24 056,56	- 155,85	- 23 900,71
Dialan-sur-Chaine	- 11 514,93	- 847,60	- 10 667,33
Landes-sur-Ajon	- 10 371,26	30,69	- 10 401,95
Les Loges	- 5 515,00	- 462,88	- 5 052,12
Longvillers	- 53,39	- 1 890,17	1 836,78
Maisoncelles-Pelvey	- 3 859,64	147,14	- 4 006,78
Maisoncelles-sur-Ajon	- 8 575,18	2 202,35	- 10 777,53
Le Mesnil-au-Grain	- 3 785,42	- 119,75	- 3 665,67
Monts-en-Bessin	- 12 312,70	258,29	- 12 570,99
Val d'Arry	- 42 632,15	4 750,60	- 47 382,75
Parfouru-sur-Odon	8 901,45	- 447,33	9 348,78
Seulline	- 22 618,16	- 2 042,00	- 20 576,16
Saint-Louet-sur-Seulles	- 4 902,64	- 1 110,34	- 3 792,30
Saint-Pierre-du-Fresne	- 4 815,63	563,47	- 5 379,10
Val de Drôme	- 33 480,64	- 1 048,72	- 32 431,92
Tracy-Bocage	- 2 553,62	1 208,23	- 3 761,85
Villers-Bocage	780 575,65	2 733,88	777 841,77
Villy-Bocage	- 27 338,15	- 426,41	- 26 911,74
TOTAL	569 736,12	6 381,91	563 354,21

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ARRETER** pour chaque commune membre de Pré-Bocage Intercom les attributions de compensation provisoires pour 2026 aux montants indiqués dans le corps de la délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION 20260211-8 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL_VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

La prospective, construite avec le projet de loi de finances initial 2026 déposé par le Gouvernement Lecornu, et présentée lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025 dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires, a mis en évidence la nécessité d'augmenter de 345 k€ l'épargne brute d'ici 2029 pour garantir l'équilibre financier sur le long terme du budget principal de Pré-Bocage Intercom.

En effet, à taux d'imposition constants, l'autofinancement est insuffisant pour assurer le renouvellement des équipements de Pré-Bocage Intercom à hauteur de 925 k€ puisqu'il s'avère nécessaire de prélever 345 k€ sur le fonds de roulement.

Financement des investissements	en €	en %
Subventions	-	0%
FCTVA	121 390	13%
Taxe d'aménagement	50 000	5%
Autofinancement (épargne nette)	407 909	44%
Prélèvement fonds de roulement	345 701	37%
Emprunt	-	0%
Année 2029	925 000	100%

Dans un scénario où ce sont les taux d'imposition qui sont revus pour augmenter l'épargne brute de 345 k€ d'ici 2029, il est nécessaire d'augmenter l'ensemble des taux d'imposition de 1,16 point d'ici 2029, soit 0,29 point par an.

Les maires, réunis en commission CLECT, le 14 janvier dernier, se sont à l'unanimité prononcés en faveur d'une augmentation de l'ensemble des taux d'imposition de 0,29 point pour l'exercice 2026.

En tenant compte de l'évolution prévisionnelles des bases d'imposition pour 2026, et d'une augmentation de l'ensemble des taux d'imposition de 0,29 point, le produit fiscal attendu pour 2026 s'élève à 1 843 758 €.

Le détail par taxe est le suivant :

	Taux 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux proposés 2026	Produit fiscal attendu 2026
Cotisation foncière des entreprises	20,33%	4 630 107	20,62%	954 728 €
Taxe foncière (bâti)	3,00%	18 842 312	3,29%	619 912 €
Taxe foncière (non bâti)	4,40%	3 555 494	4,69%	166 753 €
Taxe d'habitation	8,83%	1 122 422	9,12%	102 365 €
			TOTAL	1 843 758 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2026, en fonction du tableau ci-dessus

DELIBERATION 20260211-9 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL_VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'EXERCICE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique n°2014-58 du 27 janvier 2014, notamment son article 56,

Vu l'article 1530 Bis du code général des impôts,

Vu la délibération 20200930-22 : ENV_TAXE GEMAPI : MISE EN OEUVRE approuvant l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire de Pré-Bocage Intercom,

La loi de modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014 a attribué au bloc communal une compétence ciblée et obligatoire de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » plus communément dénommée GEMAPI.

L'objectif de la GEMAPI est de mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

18h39 Sortie d'Alain QUÉHÉ

Confier cette compétence aux EPCI à fiscalité propre permet d'assurer à l'échelle hydrographique de bassins versants ou de sous bassins versants, un lien pérenne entre les politiques d'urbanisme, la prévention des risques et la gestion des milieux aquatiques.

Cette taxe est facultative (conformément à l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) et il s'agit d'un impôt de répartition : l'établissement public de coopération intercommunale qui l'institue sur son territoire ne vote pas un taux ou un barème tarifaire, il vote un produit que la DDFIP doit répartir entre les 4 taxes de fiscalité directe locale (TH, TFPB, TFPNB et CFE).

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	BP 2026
08B - RIVIERES	- 36 652,99	58 023,72	40 279,03	149 355,00	135 161,00
08H - BOCAGE RUISSELLEMENT	42 391,61	11 029,24	43 217,59	15 160,31	26 975,00
Coût du service subventions déduites	5 738,62	69 052,96	83 496,62	164 515,31	162 136,00
Taxe GEMAPI	151 609,00	151 239,00	148 671,00	59 145,00	62 500,00
Résultat d'exercice GEMAPI	145 870,38	82 186,04	65 174,38	- 105 370,31	- 99 636,00
Résultat GEMAPI cumulé	148 477,32	230 663,36	295 837,74	190 467,43	90 831,43

Le résultat d'exercice 2025 associé à la compétence GEMAPI est de -105 370,31 €. Ce résultat, ajouté à l'excédent cumulé fin 2024 porte le résultat cumulé GEMAPI à 190 467,43 € fin 2025. Donc la forte baisse du produit fiscal appelé en 2026 (de 151 k€ à 62,5 k€) a permis de réduire l'excédent cumulé depuis l'instauration de la taxe en 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire, pour l'exercice 2026, de maintenir le montant du produit fiscal attendu au titre de la taxe GEMAPI à 62 500 € afin de poursuivre la dynamique enclenchée en 2025, à savoir la réduction de l'excédent cumulé.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Alain QUÉHÉ) décide :

- **DE VALIDER** le produit fiscal attendu au titre de la taxe GEMAPI à 62 500,00 € pour 2026
- **DE NOTIFIER** cette décision aux services fiscaux de l'Etat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

**DELIBERATION 20260211-10 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL_APPEL_A COTISATION /
ADHESION/CONVENTION/SUBVENTION**

Partenaires	Actions	CA 2025	Montant de la contribution 2026
OFFICE DE TOURISME	CONVENTION / SUBVENTION Accueil et informations aux touristes Promotion touristique du territoire	114 500 €	114 840 €
INITIATIVE CALVADOS	ADHESION : Acteur de la chaîne de l'accompagnement des porteurs de projets, instructeur « prêts d'honneurs » et « coup de pouce »	7 386 €	7 386 €
ANBDD	ADHESION : Porteur de l'action « DD Tour » Rencontres Normandes du DD et tête de réseau « environnement et transitions »	150 €	150 €
CLUB MANAGER DE CENTRE-VILLE	ADHESION	70 €	70 €
GPA NORMANDIE	CONVENTION	1 080 €	1 080 €
SOLIDARITE PAYSANS	SUBVENTION	600 €	600 €
FREDON DE BASSE-NORMANDIE	CONVENTION / SUBVENTION : Lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le territoire de PBI	30 359 €	30 359 €
FREDON DE BASSE-NORMANDIE	CONVENTION / SUBVENTION : Lutte collective contre les frelons asiatiques sur l'ensemble du territoire de PBI	4 000 €	4 000 €
RESEAU HAIES NORMANDIE	ADHESION	100 €	100 €
SDEC ENERGIE	CONVENTION PACTE	4 000 €	4 000 €
INGEEAU CALVADOS	CONVENTION	3 887 €	3 858,45 €
INGEEAU CALVADOS (assainissement collectif)	CONVENTION	/	2 400 €
BIOMASSE	ADHESION	130 €	131 €
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS	ADHESION	30 €	30 €
Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	ADHESION	/	950 €
CAUE DU CALVADOS		500 €	500 €
FEDERATION NATIONALE DES SCOT	Adhésion à la fédération - renouvellement	330 €	330 €
AUCAME	ADHESION Agence d'urbanisme de Caen Normandie métropole	6 400 €	7 202 €
CHAMBRE D'AGRICULTURE	CONVENTION	1 700 €	1 710 €
POLE METROPOLITAIN	CONVENTION	1 300 €	1300 €
UAMC	ADHESION	1 600 €	1 600 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SE PRONONCER** pour autoriser le versement des cotisations/adhésions/conventions/subventions aux structures citées ci-dessus pour l'année 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération

DELIBERATION 20260211-11 : FIN_AUTORISATIONS DE PROGRAMMES_MODIFICATION DES MONTANTS ET REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'EXERCICE 2026

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financier de la collectivité à moyen terme.

Les **autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les **crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Autorisation de programme n°AP-2023-01 : SCOT

Au vu de l'avancement de cette opération, il y a lieu de revoir la répartition des crédits de paiement. L'opération se terminant sur l'exercice 2026, le solde des crédits de paiement de l'autorisation de programme sont inscrits sur l'exercice 2026.

AP-2023-01		Crédits de paiement			
Autorisation de programme	Montant	Réal.2023	Réal. 2024	Réal.2025	2026
SCOT	335 000,00 €	7 740,00 €	153 300,00 €	93 882,29 €	80 077,71 €

Autorisation de programme n°AP-2023-02 : Déconstruction-reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay- Dépenses

Considérant la réalisation sur les exercices précédents, il y a lieu de revoir la répartition des crédits de paiement, de la façon suivante :

AP-2023-02		Crédits de paiement				
Autorisation de programme	Montant	Réal.2023	Réal. 2024	Réal. 2025	2026	2027
Gymnase Les Monts d'Aunay	5 750 000,00 €	44 911,49 €	249 299,94 €	796 730,62 €	2 000 000,00 €	2 659 057,95 €

Autorisation de programme n°AP-2024-01 : Réhabilitation du gymnase intercommunal de Caumont-sur-Aure

La phase Avant-Projet Définitif (APD) a été validée avec une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (hors MOE, études, frais divers) de 3 220 901.23 € HT. Cette estimation du

coût des travaux a augmenté depuis la création de l'autorisation de programme en 2024.

Au regard de l'audit énergétique et des besoins de réhabilitation qui en découlent, ce programme est considéré comme une réhabilitation lourde. L'objectif sera un gain en énergie finale du bâtiment de 77.8%.

Les études de sol ont démontré d'une part que la dalle est largement insuffisante et d'autre part qu'elle ne dispose d'aucune isolation. La reprise de la dalle du gymnase est, alors, nécessaire dans son intégralité et fera l'objet d'une isolation conforme.

De plus, les études techniques liées à la charpente actuelle disposent que cette dernière doit être renforcée de manière significative afin de supporter les nouvelles charges entrevues, notamment, de rénovation thermique. Ce renforcement nécessaire ne permettra pas de s'assurer d'une pérennité structurelle attestée par la maîtrise d'œuvre. La dépose de cette dernière est, alors, nécessaire.

Dans le cadre de cette réhabilitation, la collectivité est soumise à l'application de l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les obligations d'installation de système végétalisé ou de production d'énergie renouvelables sur les toitures à 40% en 2026.

Au vu de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, il vous est proposé de procéder à une augmentation de l'autorisation de programme n°AP-2024-01 de 1 320 000 € pour atteindre un montant de 4 800 000 €.

Par ailleurs, considérant la réalisation sur les exercices 2024 et 2025, il y a lieu de revoir la répartition des crédits de paiement.

AP-2024-01	Montant de l'AP			Crédits de paiement			
	Initial	Proposition de modification	Modifié	Réal 2024	Réal 2025	2026	2027
Autorisation de programme							
Gymnase Caumont-sur-Aure	3 480 000,00 €	1 320 000,00 €	4 800 000,00 €	13 182,24 €	56 589,37 €	1 188 949,00 €	3 541 279,39 €

Autorisation de programme n°AP-2025-01 : Déconstruction-reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay- Recettes

Lors du BP 2025, une autorisation de programme pour les recettes associées à la déconstruction-reconstruction du gymnase de Les Monts d'Aunay a été créé pour un montant total de 2 450 000 €.

Les subventions entrevues pour cette opération ont évolué depuis l'année dernière. Il est aujourd'hui prévu de percevoir un total de 3 018 266,82 € réparti de la manière suivante :

- 1 012 417,82 € de DETR en 3 phases (369 312 € notifiés pour la phase 1, 352 719,90 € notifiés pour la phase 2 et 290 385,92 € demandés pour la phase 3)
- 230 000 € de l'Agence National du Sport (notifiée)
- 1 115 849 € du Conseil Départemental du Calvados (inscrite au contrat départemental de territoire)
- 660 000 € de la Région Normandie (inscrite au contrat régional)

Il est ainsi proposé d'augmenter le montant de l'Autorisation de programme n°AP-2025-01 de 568 266,82 € pour atteindre un montant de 3 018 266,82 €.

Pour l'exercice 2026, Pré Bocage Intercom devrait percevoir les subventions suivantes :

- 448 000 € de DETR
- 557 925 € du Conseil Départemental du Calvados soit un acompte de 50%
- 132 000 € de la Région Normandie soit un acompte de 20%

AP-2025-01	Montant de l'AP			Crédits de paiement		
	Initial	Proposition de modification	Modifié	Réal 2025	2026	2027
Gymnase Les Monts d'Aunay-Recettes	2 450 000,00 €	568 266,82 €	3 018 266,82 €	179 793,60 €	1 137 925,00 €	1 700 548,22 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2023-01 SCOT
- **D'ADOPTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2023-02 Déconstruction-reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay-Dépenses
- **D'AUGMENTER** le montant de l'Autorisation de programme n°AP-2024-01 : Réhabilitation du gymnase intercommunal de Caumont-sur-Aure de 1 320 000 € pour atteindre un montant de 4 800 000 €.
- **D'ADOPTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2024-01 Réhabilitation du gymnase intercommunal de Caumont-sur-Aure
- **D'AUGMENTER** le montant de l'Autorisation de programme n°AP-2025-01 : Déconstruction-reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay-Recettes de 568 266,82 € pour atteindre un montant de 3 018 266,82 €.
- **D'ADOPTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2025-01 Déconstruction-reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay-Recettes

CADRE DE VIE

DELIBERATION 20260211-12 : CDV_SPORT SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS SPORTIVES 2026

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2017, Pré-Bocage Intercom est compétente pour « apporter son soutien financier aux associations sportives affiliées à une fédération sportive ».

La Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations sportives en contribuant au financement global de leurs activités.

24 dossiers de demandes de subventions ont été reçus.

Le comité de pilotage (COPIL) SPORT « subventions » s'est réuni le 12 janvier 2026 pour une première analyse des demandes de subventions, au regard des critères établis dans le « règlement d'attribution des subventions aux associations sportives 2026 » voté par décision de bureau n°20251104-3 du 4 novembre 2025.

Le COPIL a proposé à la commission cadre de vie du 22 janvier 2026, les montants de subventions ci-dessous, pour lesquels la commission a donné un avis favorable.

Subventions de fonctionnement 2026

AC BADMINTON	1 011 €
AS CAHAGNES	9 190 €
ASFA	238 €
ASL AJON	480 €
ASL NOYERS-MISSY / VAL D'ARRY	8 256 €
ASVB JUDO	12 150 €
AUNAY VTT	1 432 €
CAHAGNES CYCLO SPORT	50 €
EJCO	4 324 €
GYM DETENTE DE JURQUES	200 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE VILLERS-BOCAGE	4 388 €
IS CAUMONTAISE	5 612 €
LE NOBLE ART D'AUNAY	3 496 €
PRE-BOCAGE BASKET	10 122 €
SHOTOKAN KARATE AUNAY	4 227 €
TENNIS CLUB DE CAHAGNES	829 €
TENNIS CLUB DE VILLERS-BOCAGE	4 318 €
USAO	14 364 €
USVB DANSE	5 705 €
USVB FOOTBALL	19 130 €
USVB TENNIS DE TABLE	2 156 €
AS Collège Charles Lemaitre (Les Monts d'Aunay)	1 000 €
AS Collège Les Sources d'Aure (Caumont-sur-Aure)	1 000 €
AS Collège Simone Veil (Villers-Bocage)	1 000 €
Total subventions 2026	114 678 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2026 aux associations sportives selon les modalités précitées
- **DE PRECISER** que les subventions seront versées aux associations sportives sous réserves de présentation de l'ensemble des pièces justificatives
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

DELIBERATION 20260211-13 : CDV_SPORT SUBVENTION CREATION NOUVELLE ASSOCIATION TWIRLING BOCAGE ODON

L'association Twirling Bocage Odon, en cours de création, dont le siège sera basé à la mairie de Villers-Bocage, Place Maréchal Leclerc, a pour objectif de développer une nouvelle discipline sportive mixte, le Twirling Bâton, sur le territoire de la communauté de communes, accessible à tous et structurée autour de plusieurs parcours :

- Une section éveil pour les enfants de 4 à 6 ans, favorisant la motricité, la coordination, la confiance en soi et la socialisation dès le plus jeune âge, autour d'activités gymniques, de danse et la manipulation d'engins,
- Une section loisir, ouverte à un public large,
- Une section compétition, permettant l'accompagnement et la progression des pratiquants vers un engagement sportif plus structuré.

L'association a sollicité la communauté de commune pour :

- Mettre à disposition deux créneaux hebdomadaires au sein des gymnases intercommunaux.
- Soutenir cette création dans le cadre d'une subvention exceptionnelle.

Cette demande a été présentée à la commission Cadre de vie, le 22 janvier 2026, qui a donné un avis favorable pour une subvention exceptionnelle de 300€ (sur l'enveloppe des subventions aux associations sportives 2026), sous réserves, d'une justification de la création de l'association à savoir preuve de dépôt en préfecture et statuts, et d'une communication spécifique sur le soutien de Pré-Bocage Intercom.

Pour la demande de mise à disposition d'un gymnase, le créneau loisirs est envisageable ; le créneau du samedi devra être discuté avec les autres associations à l'occasion de la réunion planning du mois de juin 2026.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association Twirling Bocage Odon selon les modalités précitées
- **DE PRECISER** que la subvention sera versée à l'association sous réserves de présentation de l'ensemble des pièces justificatives de création
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

CULTURE

DELIBERATION 20260211-14 : CULT POLITIQUE CULTURELLE : SUBVENTIONS AUPRES DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

La commission culture s'est réunie pour proposer les montants de subventions 2026 aux associations culturelles reconnues d'intérêt communautaire et/ou ayant une convention de partenariat avec Pré-Bocage Intercom.

Associations	Subventions versées au titre de l'année 2025	Subventions 2026
Cinéma Paradiso	Part fixe : 4 192,79 € Part variable : 7 662,46 €	Part fixe : 4 277,00 € Part variable : 7 816,00 €
Ecole de musique	121 950,00 €	121 950,00 €
Le Doc	Part fixe : 1 260,00 € Part variable : 1 568,00 € (Scolaires) Part variable : 900,00 € (Concert chez l'habitant)	Part fixe : 1 260,00 € Part variable : 1 568,00 € (Scolaires) Part variable : 900,00 € (Concert chez l'habitant)
CDAR	11 352,60 €	11 352,00 €
TOTAL	148 885,85€	149 123,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2026 aux associations culturelles précitées
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026
- **DE PRECISER** que les subventions précitées seront versées sur présentation des justificatifs demandés par la Trésorerie et la communauté de communes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et convention afférent à la présente délibération

DELIBERATION 20260211-15 : CULT_LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET 2026

Dans le cadre des compétences confiées à la communauté de communes de PBI, en faveur d'une politique d'ouverture artistique et culturelle à l'échelle du territoire, PBI lance depuis 2019 un appel à projets « Culture et Patrimoine ».

Cet appel à projets s'adresse à toutes les associations culturelles et artistiques ayant leur siège social sur Pré-Bocage Intercom et ne bénéficiant pas, à ce jour, d'aide financière due à la reconnaissance d'intérêt communautaire, de Pré-Bocage Intercom.

A travers son appel à projets (AAP), PBI souhaite, entre autres, soutenir, renforcer et valoriser la création, et la sensibilisation artistiques et culturelles sur le territoire. Une enveloppe de 4 000 € est fléchée sur cet AAP.

La somme maximale versée à une association sera de 2 000 €, représentant un maximum de 80% du budget du projet.

Pour l'appel à projets 2026-2027, la thématique retenue est : « Mémoire du temps ». Seuls les projets s'inscrivant dans cette thématique pourront être soutenus.

Objectifs / Critères selon la thématique :

- Valoriser des œuvres, des monuments, des savoir-faire ou des sites, (artistiques, culturels, patrimoniaux, scientifiques, historiques, naturels, architecturaux, sociales...) de PBI en lien et/ou s'appuyant sur cette thématique
- Favoriser l'ouverture culturelle et le parcours artistique en lien avec la thématique
- Stimuler la curiosité
- En complément de la rencontre avec l'œuvre, le projet facilitera la compréhension et la sensibilisation du public à cette thématique
- Inciter à la fréquentation de(s) lieu(x) du territoire PBI
- Offrir une expérience divertissante et instructive
- Déclinaison concrète du projet sur un ou plusieurs lieux du territoire
- Adaptabilité du projet suivant le public (scolaire, familial...)

Sélection des candidats :

- Validation du lancement de l'appel à projet « culture et patrimoine 2026 » : Conseil Communautaire du 11 février 2026.
- Dépôt des dossiers : au plus tard le 4 septembre 2026.
- Sélection des projets retenus : Commission Culture de septembre 2026.
- Validation des projets : Conseil Communautaire de septembre 2026.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le lancement de l'appel à projets 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION20260211-16 : RH_MODIFICATION DU REGLEMENT DES ASTREINTES POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération N°20251008-5 fixant la mise en place et l'indemnisation des astreintes pour le service assainissement collectif en date du 8 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 20 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2026,

Afin de garantir la continuité du service public en matière d'assainissement collectif, Il appartient au Conseil Communautaire de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Après quelques semaines de fonctionnement des astreintes pour le service assainissement collectif, il apparaît nécessaire de modifier les articles suivants du règlement :

- **Article 1.2 Périodicité des astreintes**

Il est proposé de remplacer l'organisation hebdomadaire de l'astreinte initialement fixée « du lundi au lundi » par « du vendredi au vendredi ». En complément il vous est proposé d'ajouter au règlement que « Le jour de départ de l'astreinte hebdomadaire est susceptible de varier en fonction des nécessités du service ».

Il est ainsi proposé la rédaction suivante pour l'article 1.2 :

« Les astreintes sont mises en place toute l'année, de manière hebdomadaire. Elles seront organisées pour le moment du vendredi 8h30 au vendredi suivant, week-end et jours fériés compris. Le jour de départ de l'astreinte hebdomadaire est susceptible de varier en fonction des nécessités du service. »

- **Article 2.1 Déclenchement des interventions**

Il était initialement prévu que le déclenchement de l'astreinte assainissement se fasse soit par la télésurveillance soit directement par l'appel des usagers sur le téléphone d'astreinte. Afin d'éviter une sollicitation non nécessaire des agents d'astreinte, il est proposé que le déclenchement des interventions se fasse par l'intermédiaire d'un élu. En pratique, les usagers devront contacter leur service d'astreinte municipal qui contactera ensuite l'agent d'astreinte de Pré-Bocage Intercom si l'appel concerne une urgence sur le réseau d'assainissement ou sur les bâtiments de l'intercommunalité.

Il est ainsi proposé la rédaction suivante pour l'article 2.1 :

« *L'astreinte d'exploitation est déclenchée :*

- *soit par la télésurveillance*
- *soit par un élu pour résoudre des problèmes urgents liés à l'assainissement ou aux bâtiments de l'intercommunalité. »*

Le nouveau règlement applicable aux agents d'astreinte du service assainissement collectif est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** le règlement applicable aux agents d'astreinte du service assainissement collectif selon les modalités exposées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION 20260211-17 : RH_PLAN D'ACTION EGALITE PROFESSIONNELLE 2026-2028

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 80,

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°20230516-7 approuvant la mise en place du plan d'action égalité professionnelle 2023-2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 20 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2026,

Contexte :

La loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, prévoit dans son article 80, l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20 000 habitants, un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Comité Social Territorial et le Conseil Communautaire ont approuvé en mai 2023, le plan d'action égalité professionnelle 2023-2025. Ce plan étant arrivé à échéance, il est nécessaire d'établir un nouveau plan d'action triennal qui doit être transmis au préfet pour le 1er mars 2026 au plus tard après consultation du Comité Social Territorial et validation du Conseil Communautaire.

Le bilan du plan d'action 2023-2025 présenté lors du Comité Social Territorial du 28 novembre 2025 laisse apparaître seulement deux actions non initiées sur vingt-six. Ces actions sont issues de l'axe 4, « *Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes* ». Il est proposé de les reporter dans le nouveau plan d'actions.

La structure du plan d'action égalité professionnelle 2026-2028 reste identique et s'établit autour des quatre axes stratégiques suivants :

- *Axe 1 « Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération »*
- *Axe 2 « Garantir l'égal accès F/H aux emplois et promotions »*
- *Axe 3 « Favoriser l'adéquation vie professionnelle et vie personnelle »*
- *Axe 4 « Prévenir et traiter les discriminations et violences au travail »*

Afin d'établir un diagnostic factuel de la situation professionnelle des femmes et des hommes au sein de la collectivité, le service ressources humaines soumettra au Comité Social Territorial un rapport de situation comparée avant la fin du premier trimestre de l'année 2027 portant sur l'ensemble de l'année précédente.

Ce document permettra d'analyser, comparer et mesurer l'impact des actions de la collectivité relatives à la situation des femmes et des hommes au moyen de différents indicateurs dans les contextes suivants :

- Recrutement
- Formation
- Temps de travail
- Promotion et évolution de carrière
- Rémunération
- Répartition genrée des métiers

Pour la période 2026-2028, les objectifs suivants ont été identifiés :

Sur l'axe 1 « Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération » :

- Evaluer et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Evaluer et traiter les écarts de rémunération entre les titulaires et les contractuels
- Clarifier la politique salariale relative à l'IFSE
- Réduire les emplois à temps non complet
- Mieux informer des effets du temps partiel

Sur l'axe 2 « Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois et promotions » :

- Accompagner les parcours et l'égal accès aux responsabilités professionnelles
- Assurer l'égalité des chances lors du recrutement
- Développer la mixité des métiers

Sur l'axe 3 « Favoriser l'adéquation entre vie professionnelle et vie personnelle » :

- Adapter l'organisation et le temps de travail
- Permettre des ajustements de l'organisation du temps de travail en cas d'évènement familial ou maladie grave
- Soutenir la parentalité
- Prévenir les risques psychosociaux et favoriser la déconnexion
- Maintenir les compétences lors des périodes d'absence pour congés familiaux

Sur l'axe 4 « Prévenir et traiter les discriminations et violences sexistes et sexuelles au travail » :

- Sensibiliser régulièrement aux violences sexistes et sexuelles, discriminations et harcèlement au travail
- Communiquer sur les dispositifs de signalement
- Améliorer le dispositif de signalement et le promouvoir auprès des agents de la collectivité
- Créer un comité de pilotage pour assurer le suivi des signalements et actions déployés
- Faciliter l'accès aux points d'eau des agents amenés à intervenir sur le terrain

Le plan d'action égalité professionnelle, qui sera transféré au Préfet, est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le plan d'action égalité professionnelle 2026-2028
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION 20260211-18 : RH_CREATION DE POSTE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté n°2022-012 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Ces modifications, préalable aux nominations, se traduisent par la création des emplois correspondants aux grades d'avancements.

Monsieur le Président informe l'assemblée que 4 agents sont inscrits sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

L'un des emplois est déjà ouvert au grade d'avancement.

En revanche, afin d'effectuer la nomination des trois autres agents, il est nécessaire de créer :

- 1 emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 2 emplois au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

Afin que le tableau des effectifs soit le plus complet possible, il est proposé que les postes ainsi créés soient ouverts sur l'ensemble des grades prévus pour les postes en question sur l'organigramme des grades maximas.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, de ripeur/chauffeur remplaçant, de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, créé par la délibération n°20171205-6 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2017, à compter du 1^{er} avril 2026,
- **DE CREER** un poste permanent à temps complet, de ripeur/chauffeur remplaçant, de catégorie C, sur les grades suivants du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux : adjoint technique et adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2026,
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, d'animatrice du point info 14 France Services, de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, créé par la décision n°20200609-11 du Bureau Communautaire du 9 juin 2020 et complété par la délibération n°20201104-11 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2020, à compter du 1^{er} mars 2026
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, d'animatrice du point info 14 France Services, de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, créé par la décision n°20200609-11 du Bureau Communautaire du 9 juin 2020, à compter du 1^{er} mars 2026
- **DE CREER** deux postes permanents à temps complet, d'animatrice du point info 14 France Services, de catégories B et C, sur l'ensemble des grades des cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} avril 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter, pour ces 3 postes, des agents titulaires ou contractuels selon les dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du juge administratif ; contrat à durée déterminée – 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi),
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs
- **DE PRECISER** que l'échelonnement indiciaire, et la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION 20260211-19 : RH_MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 20 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 janvier 2026,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de démarrer la nouvelle mandature avec un tableau des effectifs totalement à jour, il a été demandé au service Ressources Humaines de vérifier l'ensemble des délibérations relatives au tableau des effectifs prises depuis 2020.

Il ressort de ce travail :

- Que des postes ne sont pas ou plus utilisés. Il est donc proposé de les supprimer afin de ne pas conserver d'emplois vacants n'ayant plus lieu d'être au tableau des effectifs.
- Que des incohérences ont été trouvées entre l'organigramme des grades maxima et les délibérations de création de certains postes. Afin de corriger ces anomalies, il est proposé de supprimer l'ancien poste pour en créer un nouveau

Concernant les postes pas ou plus utilisés, il est proposé la suppression des postes suivants :

- 2 postes de gardien de déchetteries,
- 1 poste de chargée d'agence postale à mi-temps,
- 2 postes d'agent d'entretien à temps non complet (6,75/35^{ème} et 9/35^{ème}),
- 1 poste d'assistante de pôle suite à avancement de grade,
- 1 poste de technicien bâtiments,
- 1 poste de catégorie C de la filière technique créé pour tuilage plus utilisé,
- 1 poste de catégorie C de la filière technique créé pour avancement de grade jamais utilisé,
- 2 postes d'instructeurs ADS à supprimer suite aux départs des agents et leurs remplacements par des agents de grades différents,
- 1 poste d'instructeur ADS créé sur la base de 18,5/35^{ème}
- 1 poste de chargé de mission développement économique vacant depuis fin juin 2024,
- 1 poste d'assistante de pôle.

Concernant les postes où des incohérences ont été trouvées avec l'organigramme des grades maxima, il est proposé de supprimer ces postes pour les recréer sur les bons grades. Les postes concernés sont :

- 3 postes d'agent d'entretien créés sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux alors que le grade maxima du poste est le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

- 1 poste d'assistant communication créé sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux alors que le grade maxima du poste est le grade de rédacteur,
- 2 postes de responsable de service créés sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux alors que le grade maxima du poste est le grade d'attaché,
- 3 postes de directeur de pôle créés sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux alors que le grade maxima du poste est le grade d'attaché principal.

Au total, il est proposé la suppression de 23 postes dont 11 sont liés à des postes vacants qui ne sont plus nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Par ailleurs, l'examen attentif des délibérations de créations de postes prises ces 6 dernières années montre qu'il n'est pas toujours prévu d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels selon les articles L.332-8-2° et L.332-14 du code général de la fonction publique lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté ou en cas de vacances temporaires. Ainsi, dans le cadre de cette mise à jour du tableau des effectifs, il est proposé d'ouvrir l'ensemble des postes permanent de la collectivité aux contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le tableau des effectifs mis à jour est disponible sur l'espace élus.

Il fait apparaître 83 postes :

- 75 postes permanents dont seulement 4 à temps non complet pour un total de 73,52 ETP
- 8 postes non permanents, tous à temps complet

A la date du jour deux postes sont vacants :

- Un poste permanent d'agent de gestion de comptable
- Un poste permanent d'agent d'exploitation assainissement

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SUPPRIMER** un poste permanent créé sur la base de 17,5/35ème, de chargé d'agence postale, de catégorie C, sur le grade des adjoints administratifs, par la délibération n°20170215-20 du Conseil Communautaire du 15 février 2017, et transformé en adjoint administratif principal de 2ème classe par la délibération n°20171108-3 du Conseil Communautaire du 8 novembre 2017
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent créé sur la base de 29,25/35ème, de gardien de déchetterie, de catégorie C, sur le grade des adjoints techniques, par la délibération n°20191218-28 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent créé sur la base de 28/35ème, de ripeur/gardien de déchetterie, de catégorie C, sur le grade des adjoints techniques, par la décision n°20180926-6 du Bureau Communautaire du 26 septembre 2018
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent créé sur la base de 6,75/35ème, d'agent d'entretien, de catégorie C, sur le grade des adjoints techniques, par la délibération n°20170704-3 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017,
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, d'assistante de pôle, de catégorie C, sur le grade des adjoints administratifs, créé par la délibération n°20170927-61 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017,

- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, de technicien bâtiments, de catégorie C, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, créé par la délibération n°20210721-6 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2021,
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, de catégorie C, sur le grade des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe, créé par la décision n°20200609-11 du Bureau Communautaire du 9 juin 2020,
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent créé sur la base de 9/35^{ème}, d'agent d'entretien, de catégorie C, sur le grade des adjoints techniques, par la délibération n°20220629-4 du Conseil Communautaire du 29 juin 2022,
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, de catégorie C, sur le grade des adjoints techniques, créé par la décision n°20190326-5 du Bureau Communautaire du 26 mars 2019,
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, de chargé de mission développement économique, de catégorie B, sur le grade des rédacteurs territoriaux, créé par la décision n°20181218-6 du Bureau Communautaire du 18 décembre 2018 et complétée par la délibération n°20201216-12 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020,
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, d'assistante de pôle, de catégorie C, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, créé par la délibération n°20220928-8 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022,
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, de responsable de service Urbanisme, de catégorie B, sur le grade des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux, créé par la délibération n°2015-10 du Conseil Communautaire de Villers-Bocage Intercom du 5 février 2015,
- **DE CREER** un poste permanent à temps complet, de responsable de service Urbanisme, de catégorie A ou B, sur :
 - Le grade d'attaché du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
 - Le grade d'ingénieur du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
 - L'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 - L'ensemble des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, d'instructeur du droit des sols, de catégorie B ou C, sur le grade des techniciens territoriaux, des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux, créé par la délibération n°20210526-26 du Conseil Communautaire du 26 mai 2021,
- **DE CREER** un poste permanent à temps complet, de référent technique des instructeurs ADS, de catégorie B ou C, sur :
 - L'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 - L'ensemble des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
 - L'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 - L'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- **DE SUPPRIMER** un poste permanent créé sur la base de 18,5/35ème, d'instructeur du droit des sols, de catégorie B, sur le grade des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux, par la délibération n°2016-22 du Conseil Communautaire de Villers-Bocage Intercom du 30 mars 2016,
- **DE CREER** un poste permanent à temps complet, d'instructeur ADS, de catégorie B ou C, sur :
 - L'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 - L'ensemble des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
 - L'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
 - L'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, d'agent d'entretien, de catégorie C, sur les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, créé par la délibération n°20241218-6 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024,
- **DE CREER** un poste permanent à temps complet, d'agent d'entretien, de catégorie C, sur les grades suivants du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux : adjoint technique et adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent créé sur la base de 27/35ème, d'agent d'entretien, de catégorie C, sur les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, créé par la délibération n°20241218-6 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024,
- **DE CREER** un poste permanent sur la base de 27/35ème, d'agent d'entretien, de catégorie C, sur les grades suivants du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux : adjoint technique et adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent créé sur la base de 19/35ème, d'agent d'entretien, de catégorie C, sur les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, créé par la délibération n°20241218-6 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024,
- **DE CREER** un poste permanent sur la base de 19/35ème, d'agent d'entretien, de catégorie C, sur les grades suivants du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux : adjoint technique et adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, d'assistant communication, de catégorie B, sur les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, créé par la délibération n°20241218-8 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024,
- **DE CREER** un poste permanent à temps complet, d'assistant communication, de catégorie B ou C, sur le grade de rédacteur et sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, de responsable de service Ressources Humaines, de catégorie A ou B, sur les grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux, créé par la délibération n°20250625-8 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025,
- **DE CREER** un poste permanent à temps complet, de responsable de service Ressources Humaines, de catégorie A ou B, sur le grade d'attaché et sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, de responsable de service Finances, de catégorie A ou B, sur les grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux et des rédacteurs territoriaux, créé par la délibération n°20240626-6 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024,
- **DE CREER** un poste permanent à temps complet, de responsable de service Finances, de catégorie A ou B, sur le grade d'attaché et sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, de directeur de pôle, de catégorie A, sur les grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux, créé par la délibération n°20231120-4 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023,
- **DE CREER** un poste permanent à temps complet, de directeur de pôle, de catégorie A, sur les grades suivants du cadre d'emploi des attachés territoriaux : attaché et attaché principal,
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, de directeur de pôle, de catégorie A, sur les grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux, créé par la délibération n°20220330-30 du Conseil Communautaire du 30 mars 2022,
- **DE CREER** un poste permanent à temps complet, de directeur de pôle, de catégorie A, sur les grades suivants du cadre d'emploi des attachés territoriaux : attaché et attaché principal,
- **DE SUPPRIMER** un poste permanent à temps complet, de directeur de pôle, de catégorie A ou B, sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe et sur les grades des cadres d'emploi des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux, créé par la délibération n°20231120-4 du Conseil Communautaire du 20 novembre 2023,
- **DE CREER** un poste permanent à temps complet, de directeur de pôle, de catégorie A ou B, sur :
 - Les grades d'attaché et d'attaché principal du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
 - Les grades d'ingénieur et d'ingénieur principal du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
 - Le grade de technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter, sur l'ensemble des postes permanents, des agents titulaires ou contractuels selon les dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sous réserve du juge administratif ; contrat à durée déterminée – 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse CDI après 6 ans) ou selon l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi),
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

DELIBERATION 20260211-20 : RH_APPROBATION DU PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2026-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.423-3,

Vu le décret n°2007-1845 en date du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-830 en date du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2026,

Le plan de formation est un document prévisionnel obligatoire résultant de l'analyse des besoins individuels et collectifs recensés par les services en lien avec les orientations et projets engagés de la collectivité.

Le plan de formation doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Acquérir les compétences nécessaires à la réalisation des projets de Pré-Bocage Intercom,
- Atteindre les objectifs fixés par les élus et la Direction Générale,
- Maintenir l'employabilité des agents,
- Valoriser les potentiels pour un plus grand professionnalisme,
- Faciliter le déroulement des carrières et les mobilités,
- Favoriser l'épanouissement personnel des agents,
- Améliorer de manière continue la qualité du service rendu aux usagers,

Ce plan de formation de la collectivité est organisé de manière à construire une culture professionnelle commune, maintenir, développer et prévoir l'évolution des compétences des agents et accompagner les parcours professionnels pour les adapter aux enjeux de demain.

Considérant l'obligation légale pour la collectivité de définir les actions de formation nécessaires pour atteindre ses objectifs, un premier plan triennal a été voté en mai 2025. Il contenait 143 besoins en formation.

Le nouveau plan de formation triennal proposé est quant à lui composé de 230 besoins en formation sur l'ensemble de sa durée soit 87 de plus.

L'accroissement du nombre de besoins fait notamment suite à l'amélioration apportée par le service des ressources humaines à la grille des entretiens professionnels qui permet de se projeter sur 3 ans.

Pour la période 2026-2028, les besoins en formation sont répartis en premier lieu autour des thèmes suivants :

- Acquisition ou actualisation des connaissances juridiques : 39 besoins,
- Prévention, santé et sécurité : 37 besoins,
- Amélioration continue de nos pratiques à l'égard des enjeux environnementaux et impulsion de politiques publiques en ce sens : 31 besoins,
- Développement des compétences managériales : 20 besoins,

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le plan de formation 2026 – 2028 tel qu'annexé à la présente délibération. Cette annexe est disponible sur l'espace élus.

Il est précisé que ce plan de formation sera soumis au vote de l'assemblée annuellement afin d'acter les différentes modifications triennales nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le plan de formation triennal 2026 – 2028
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération

RESSOURCES FINANCIERES

DELIBERATION 20260211-21 : FIN_89516 CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME TRAVAUX RESEAUX VILLERS-BOCAGE DEPENSES ET RECETTES

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financier de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Autorisation de programme n°AP-2026-01 : Travaux réseaux Villers-Bocage Dépenses

Dans le cadre de la prise de compétence assainissement collectif, des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif ont été engagés par la commune de Villers-Bocage.

Ces travaux, programmés sur deux exercices, représentent un coût total de 1 700 000,00€ TTC. Il est proposé de mettre en place une autorisation de programme de dépenses pour cette opération. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement est la suivante :

AP-2026-01		Crédits de paiement	
Autorisation de programme	Montant	2026	2027
Travaux réseaux Villers-Bocage Dépenses	1 700 000,00 €	1 000 000,00 €	700 000,00 €

Autorisation de programme n°AP-2026-02 : Travaux réseaux Villers-Bocage Recettes

Le démarrage des travaux étant programmé sur l'exercice 2026, la collectivité peut néanmoins solliciter dès à présent le versement des acomptes de subventions.

Afin de n'inscrire aux budgets des exercices à venir que les montants effectivement mobilisables chaque année, et d'assurer ainsi une parfaite cohérence avec le phasage des travaux, il est proposé de mettre en place une autorisation de programme de recettes pour cette opération.

AP-2026-02		Crédits de paiement	
Autorisation de programme	Montant	2026	2027
Travaux réseaux Villers-Bocage_Recettes	375 000,00 €	75 000,00 €	300 000,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme 2026-01_Travaux réseaux Villers-Bocage_Dépenses, pour un montant de 1 700 000 €
- **D'APPROUVER** la création de l'autorisation de programme 2026-02_ Travaux réseaux Villers-Bocage Recettes, pour un montant de 375 000 €

DELIBERATION 20260211-22 : FIN_BUDGET ANNEXE SPANC AVANCE DE TRESORERIE

Le budget annexe SPANC est doté d'une autonomie financière, ce qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie.

Afin de répondre à un besoin de trésorerie résultant d'un décalage parfois significatif entre l'émission des titres et leur recouvrement, il est nécessaire d'effectuer un virement sous forme d'une avance de trésorerie du budget principal vers le budget SPANC puisque l'excédent cumulé du budget SPANC ne permet désormais plus de couvrir ce délai de latence.

Il est donc proposé d'accorder une avance de trésorerie à hauteur de 40 000 €uros.

Cette avance infra-annuelle sera remboursable à tout moment sur production d'un certificat administratif signé du Président et au plus tard 12 mois après la réalisation de l'avance.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** cette avance de trésorerie par le budget principal au budget annexe SPANC, pour un montant maximum de 40 000 €uros, afin d'abonder la trésorerie du budget annexe

DELIBERATION 20260211-23 : FIN_89500 : BUDGET PRINCIPAL_BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2026 du budget principal s'équilibre, en *DÉPENSES* et en *RECETTES*, à hauteur de **15 146 022,00 €** dont :

- 9 162 966,00 € en Section de Fonctionnement,
- 5 983 056,00 € en Section d'Investissement.

A noter, pour ce Budget Primitif 2026, qu'en raison des élections municipales, le vote du budget est avancé par rapport aux années précédentes. Par conséquent, il n'a pas été possible de clôturer l'exercice 2025 avant de voter le BP 2026 donc les restes à réaliser et les excédents ne figurent pas dans ce budget. Ceux-ci seront repris lors du vote du Budget Supplémentaire en juin. Certains chapitres budgétaires sont fortement impactés : dépenses exceptionnelles, virement de section à section et emprunts prévisionnels.

Il présente les caractéristiques suivantes :

A – Section Fonctionnement

1- Dépenses

	Crédits ouverts 2025	Budget 2026	Evolution en valeur	Evolution 26/25
011 Charges à caractère général	2 815 664,39 €	2 080 810,00 €	-734 854,39 €	-26,1%

Postes en baisse :

Etudes et travaux GEMAPI				-655,1 k€
Energies (électricité, gaz, carburants...)				-38,7 k€
Assurance statutaire				-17,3 k€
Actions en faveur de la mobilité				-60,0 k€
<u>Postes en hausse :</u>				
Location cabinet dentaire				+16,8 k€
Entretien des espaces verts (nouvelle zone d'activité)				+10,0 k€

	Crédits ouverts 2025	Budget 2026	Evolution en valeur	Evolution 26/25
012 Charges de personnel	2 727 463,00 €	2 791 613,00 €	+64 150,00 €	+ 2,4 %

Masse salariale				+44,5 k€
Personnel extérieur et affecté aux communes				+14,2 k€
Autre personnel extérieur (remplacement personnel d'entretien)				+4,4 k€

	Crédits ouverts 2025	Budget 2026	Evolution en valeur	Evolution 26/25
014 Atténuation de produits	1 641 836,00 €	1 649 175,00 €	+ 7 339,00 €	+0,4%

Ce chapitre correspond aux différents reversements aux communes (IFER, attribution de compensation) et à l'Office de Tourisme (taxe de séjour) ainsi qu'à la contribution de l'intercommunalité au FNGIR. La prévision budgétaire est en hausse notamment pour le reversement de la taxe de séjour qui est en hausse depuis 2 années.

65 Autres charges de gestion courante	Crédits ouverts 2025	Budget 2026	Evolution en valeur	Evolution 26/25
	1 621 513,93 €	1 628 862,00 €	+7 348,07 €	+0,5%

Ce chapitre enregistre les subventions aux associations et aux budgets annexes, les pertes sur créances irrécouvrables, les indemnités des élus, la participation au SIVU de la piscine de Villers-Bocage et la participation au SDEC.

Participations aux centres de loisirs et accueils jeunes (549,2 k€)	+29,1 k€
Subventions aux associations enfance et jeunesse (arrêt du projet SLAM)	-4,9 k€
Subventions aux associations culturelles (185,1 k€)	+5,6 k€
Déficits prévisionnels budgets annexes (Bâtiment rue de Vire, Prebo'Cap, PSLA)	-30,6 k€

66 Charges financières	Crédits ouverts 2025	Budget 2026	Evolution en valeur	Evolution 26/25
	7 641,00 €	7 407,00 €	- 234,00 €	-3,1 %

Les charges financières restent quasiment identiques aux crédits ouverts sur 2025, car un nouvel emprunt devra être réalisé pour financer la reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay. Celui inscrit sur l'exercice 2025, n'ayant pas été sollicité au vu de l'avancement de l'opération.

67 Dépenses exceptionnelles	Crédits ouverts 2025	Budget 2026	Evolution en valeur	Evolution 26/25
	536 452,27 €	3 000,00 €	- 533 452,27 €	-99,4 %

68 Provisions	Crédits ouverts 2025	Budget 2026	Evolution en valeur	Evolution 26/25
	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,0 %

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Crédits ouverts 2025	Budget 2026	Evolution en valeur	Evolution 26/25
	261 000,00 €	330 000,00 €	+ 69 000,00 €	+ 26,4 %

Ce chapitre enregistre les amortissements des immobilisations acquises sur les années antérieures mais également les amortissements 2026 au prorata temporis. La hausse est principalement due à l'amortissement de l'espace santé de Villers-Bocage acquis en 2025.

023 Virement à la section d'investissement	Crédits ouverts 2025	Budget 2026	Evolution en valeur	Evolution 26/25
	3 144 640,00 €	671 599,00 €	- 2 473 041,11 €	-78,6 %

2- Recettes

013 Atténuations de charges	Crédits ouverts 2025	Budget 2026	Evolution en valeur	Evolution 26/25
	94 092,00 €	89 808,00 €	- 4 284,00 €	- 4,6 %

Les atténuations de charges incluent principalement les remboursements par l'assurance statutaire et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (pour les non titulaires) relatifs à l'absentéisme (congé maladie, congé maternité, ...). Elles incluent également la participation salariale aux titres restaurants.

70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	Crédits ouverts 2025	Budget 2026	Evolution en valeur	Evolution 26/25
	141 433,00 €	142 755,00 €	+1 322,00 €	+0,9 %

73 Impôts et taxes	Crédits ouverts 2025	Budget 2026	Evolution en valeur	Evolution 26/25
	3 157 476,00 €	3 148 426,00 €	- 9 050,00 €	- 0,3 %

Attributions de compensations	-1,9 k€
FPIC	- 4,5 k€
Fractions de TVA compensatrices de CVAE et TH	-6,5 k€

731 Fiscalité locale	Crédits ouverts 2025	Budget 2026	Evolution en valeur	Evolution 26/25
	2 468 140,00 €	2 579 300,00 €	+ 111 160,00 €	+ 4,5 %

Impôts locaux	+67,0 k€
TASCOM	+ 1,9 k€
IFER	+ 8,8 k€
Rôles supplémentaires	-6,5 k€
Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport	+ 30,0 k€
Taxe de séjour	+10,0 k€

74 Dotations, subventions et participations	Crédits ouverts 2025	Budget 2026	Evolution en valeur	Evolution 26/25
	3 208 451,00 €	2 659 143,00	- 549 308,00 €	- 17,1 %

Dotation Globale de Fonctionnement (estimation car les montants ne sont pas encore connus) dont :	+71,2 k€
Dotation d'intercommunalité (842,2 k€)	+87,0 k€
Dotation de compensation (415,8 k€)	-15,8 k€
FCTVA de fonctionnement (0 €)	-40,0 k€
DCRTP (0 €)	-10,3 k€
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (0 €)	-38,7 k€
Allocations compensatrices locaux industriels (270,4 k€)	-85,3 k€
Subventions des partenaires :	-442,9 k€
- Emplois : Petites Villes de Demain, 2 techniciens bocage, technicien rivière, technicien Bocage, conseiller numérique	Dont -498 k€
- AESN et Département : programme ruissellement, érosion, mares, haies; programmes RCE	compétence GEMAPI
- Caisse d'allocations familiales et Département : ALSH, RPE, Locaux Jeunes	

- Département : saison culturelle, utilisation des équipements sportifs par les collégiens, entretien des sentiers de randonnées de qualité	
- Etat : maisons France Services	

75 Autres produits de gestion courante	Crédits ouverts 2025	Budget 2026	Evolution en valeur	Evolution 26/25
	21 004,00 €	523 034,00 €	+ 502 030,00 €	>100%

Les autres produits de gestion courante incluent notamment les loyers perçus au titre des espaces situés rue de Vire, les ateliers relais situés à Coulvain. Mais également le cabinet dentaire de Les Monts d'Aunay occupé depuis le mois de décembre 2025. Ce chapitre est en forte hausse puisqu'il est inscrit 424,5 k€ pour le reversement des excédents des budgets annexes de zones (326,6 k€ Za Val d'Arry, 82,2 k€ Za Noires Terres, 15,6 k€ Za Coulvain).

77 Produits exceptionnels	Crédits ouverts 2025	Budget 2026	Evolution en valeur	Evolution 26/25
	5 000,00 €	3 000,00 €	- 2 000,00 €	- 40,0%

78 Reprises sur provisions	Crédits ouverts 2025	Budget 2026	Evolution en valeur	Evolution 26/25
	40 000,00 €	0,00 €	- 40 000,00 €	- 100,0 %

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	Crédits ouverts 2025	Budget 2026	Evolution en valeur	Evolution 26/25
	17 500,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,0 %

Ce chapitre correspond aux amortissements des subventions d'équipement perçues et à percevoir. Comme l'amortissement des biens, l'amortissement des subventions se fait au prorata temporis depuis le 01/01/2024.

B – Section Investissement

1- Dépenses

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de **5 983 056,00 €**.

Les dépenses relatives à la réalisation des projets intercommunaux, sont enregistrées à hauteur de 4 642 455,00 €.

Les autres dépenses, d'un total de 1 340 601 €, incluent notamment :

- Le remboursement en capital de la dette (50 360 €),
- Les remboursements de cautions (2 000 €),
- Les amortissements des subventions perçues (17 500 €),
- Le versement d'avances remboursables aux budgets annexe de zones (1 227 741 €),
- Les opérations pour comptes de tiers (38 000 €),
- Les opérations patrimoniales (5 000 €)

2- Recettes

Les recettes d'investissement sont prévues à hauteur de **5 983 056,00 €**.

Elles comprennent, en premier lieu, les diverses subventions accordées par les partenaires de l'EPCI pour le financement des projets intercommunaux, soit 1 169 025 €.

En second lieu, elles incluent notamment :

247 000 €	De Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée 2025
330 000 €	D'amortissement des biens
57 432 €	De remboursement d'une avance du budget annexe ZA Val d'Arry
50 000 €	De taxe d'aménagement
15 000 €	De produits de cessions
2 000 €	D'encaissement de cautions
38 000 €	Pour des annulations de mandats sur exercices antérieurs
38 000 €	D'opérations pour compte de tiers
5 000 €	D'opérations patrimoniales
671 599 €	De virement de la section de fonctionnement

Enfin, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et notamment les dépenses pour la reconstruction du gymnase intercommunal de Les Monts d'Aunay, il est prévu de contracter un emprunt de 3 360 000 €.

Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL souhaite obtenir des précisions concernant la partie OFB, notamment sur le montant du parking et des loyers, et s'interroge sur les recettes éventuelles pour la collectivité ?
Monsieur le Président précise que, s'agissant du parking, la DETR a été attribuée. Il indique également qu'à ce jour les locaux sont vacants et ne génèrent donc aucune recette pour la collectivité. Il ajoute que la décision relative à la 2^{ème} phase sera validée par la prochaine équipe.

Monsieur Jean-Marie DECLOMESNIL s'interroge par ailleurs sur la réalisation d'un parking clôturé par du grillage ?

Madame Christine SALMON répond que cette configuration est nécessaire afin de garantir la sécurisation demandée comme pour la gendarmerie mobile.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget principal
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20260211-24 : FIN_89501 : SPANC_BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2026 du budget annexe du SPANC s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de 259 403,00 € dont :

- 109 403,00 € en Section de Fonctionnement,
- 150 000,00 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
011-Charges à caractère général :	72 287,00 €	013-Remboursements sur rémunérations et charges :	648,00 €
012-Charges de personnel :	33 658,00 €	70-Redevances assainissement non collectif :	105 750,00 €
65-Autres charges de gestion courante :	2 158,00 €	75-Autres produits de gestion courante :	5,00 €
67-Charges exceptionnelles :	300,00 €	77-Produits exceptionnels	1 000,00 €
68-Provision pour risque :	1 000,00 €	78-Reprise sur provision :	2 000,00 €
TOTAL DE	109 403,00 €	TOTAL RE	109 403,00 €

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
4581-Opérations pour compte de tiers :	150 000,00 €	4582-Opérations pour compte de tiers :	150 000,00 €
TOTAL DI	150 000,00 €	TOTAL RI	150 000,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe « SPANC »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20260211-25 : FIN_89504 : BAT RUE DE VIRE_BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2026 du budget annexe du BAT RUE DE VIRE s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **805 320,00 €** dont :

- 133 635,00 € en Section de Fonctionnement,
- 671 685,00 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges à caractère général	20 335,00 €	75-Revenus des immeubles	82 650,00 €
65-Autres charges de gestion courante	5,00 €	75-Autres produits de gestion courante :	5,00 €
66-Charges financières (intérêts de l'emprunt)	610,00 €	042-Reprise des subventions	50 980,00 €
67-Charges exceptionnelles	1 000,00 €		
042-Dotations aux amortissements	71 700,00 €		
023-Virement à la section d'investissement	39 985,00 €		
TOTAL DF	133 635,00 €	TOTAL RF	133 635,00 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16-Remboursement capital emprunt	14 647,00 €	16-Emprunts et dettes	560 000,00 €
16-Cautions :	400,00 €	021-Virement de la section de fonctionnement	39 985,00 €
20-Frais d'études	40 000,00 €	040-Dotations aux amortissements	71 700,00 €
21-Immobilisations corporelles	165 658,00 €		
23-Immobilisations en cours	400 000,00 €		
040- Reprise des subventions	50 980,00 €		
TOTAL DI	671 685,00 €	TOTAL RI	671 685,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention (Jean-Marie DECLOMESNIL) décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe « BAT RUE DE VIRE »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20260211-26 : FIN_89505 : ZA NOIRES TERRES_BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2026 du budget annexe « ZA NOIRES TERRES » s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **2 938 769,00 €** dont :

- 1 524 432,00 € en Section de Fonctionnement,
- 1 414 337,00 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Acquisition de terrains :	45 000,00 €	70-Vente de terrains aménagés	139 087,00 €
011-Autres charges à caractère général :	101 890,00 €		
65-Reversement de l'excédent au budget principal :	82 212,00 €		
66-Charges financières (intérêts des emprunts)	2 675,00 €		
042-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2026	1 281 980,00 €	042-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2026	1 374 670,00 €
043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	10 675,00 €	043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	10 675,00 €
TOTAL DF	1 524 432,00 €	TOTAL RF	1 524 432,00 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16-Remboursement capital de l'emprunt :	39 667,00 €	16-Avance budget principal	132 357,00 €
040-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2026	1 374 670,00 €	040-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2026	1 281 980,00 €
TOTAL DI	1 414 337,00 €	TOTAL RI	1 414 337,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe « ZA NOIRES TERRES »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20260211-27 : FIN_89509 : PREBOCAP_BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2026 du budget annexe « PREBOCAP » s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **195 604,00 €** dont :

- 112 460,00 € en Section de Fonctionnement,
- 83 144,00 € en Section d'Investissement.

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges à caractère général	22 932,00 €	70-Locations de salles	4 000,00 €
65-Créances éteintes	2 166,00 €	75-Revenus des immeubles	15 300,00 €
65-Autres charges de gestion courante	975,00 €	75-Autres produits de gestion courante	5,00 €
66-Charges financières (intérêts des emprunts)	3 743,00 €	75- Prise en charge du déficit par le budget principal	53 079,00 €
67-Charges exceptionnelles	1 000,00 €	78-Reprise sur provision	2 166,00 €
68-Provision pour risque	1 500,00 €	042-Reprise des subventions	37 910,00 €
042-Dotation aux amortissements	67 300,00 €		
023-Virement à la section d'investissement	12 844,00 €		
TOTAL DF	112 460,00 €	TOTAL RF	112 460,00 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16-Remboursement capital emprunt	35 734,00 €	16-Cautions	3 000,00 €
16-Cautions	3 000,00 €	021-Virement de la section de fonctionnement	12 844,00 €
21-Immobilisations corporelles	6 500,00 €	040- Dotation aux amortissements	67 300,00 €
040-Reprise des subventions	37 910,00 €		
TOTAL DI	83 144,00 €	TOTAL RI	83 144,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe « PREBOCAP »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20260211-28 : FIN_89507 : ZA MONT AUNAY_BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2026 du budget annexe « ZA LES MONTS D'AUNAY » s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **183 000,00 €** dont :

- 92 000,00 € en Section de Fonctionnement,
- 91 000,00 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Acquisition de terrains	88 000,00 €		
011-Autres charges à caractère général	3 000,00 €	042-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2026	91 000,00 €
043-Frais accessoires sur terrain en cours aménagement	1 000,00 €	043-Frais accessoires sur terrain en cours aménagement	1 000,00 €
TOTAL DF	92 000,00 €	TOTAL RF	92 000,00 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2026	91 000,00 €	16-Avance budget principal	91 000,00 €
TOTAL DI	91 000,00 €	TOTAL RI	91 000,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe « ZA LES MONTS D'AUNAY »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20260211-29 : FIN_89511 : ZA VAL D'ARRY_BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2026 du budget annexe « ZA VAL D'ARRY » s'équilibre, en **DÉPENSES** et en **RECETTES**, à hauteur de **2 018 812,00 €** dont :

- 1 228 705,00 € en Section de Fonctionnement,
- 790 107,00 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Acquisition de terrains :	50 000,00 €	70-Ventes de terrain aménagés	492 625,00 €
011-Autres charges à caractère général :	58 581,00 €	75-Autres produits de gestion courante	5,00 €
65-Reversement de l'excédent au budget principal	326 612,00 €		
65-Autres charges de gestion courante	5,00 €		
042-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2026	790 107,00 €	042-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2026	732 675,00 €
043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement :	3 400,00 €	043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	3 400,00 €
TOTAL DF	1 228 705,00 €	TOTAL RF	1 228 705,00 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16-Remboursement avance du budget principal	57 432,00 €		
040-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2026	732 675,00 €	040-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2026	790 107,00 €
TOTAL DI	790 107,00 €	TOTAL RI	790 107,00 €

Monsieur Guillaume DUJARDIN faisant suite à la reprise du Débat d'Orientation Budgétaire, s'interroge sur l'état d'avancement de la signature relative à la parcelle.

Monsieur le Président indique que l'acte de vente a été signée il y a 10 jours.

Monsieur Guillaume DUJARDIN demande s'il s'agit d'un projet de méthanisation.?

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit effectivement d'un projet de méthanisation.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec une abstention (Guillaume DUJARDIN) décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe « ZA VAL D'ARRY »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20260211-30 : FIN_89512 : DECHETS RECYCLABLES_BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2026 du budget annexe « DECHETS RECYCLABLES » s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **3 924 545,00 €** dont :

- 3 311 805,00 € en Section d'exploitation,
- 612 740,00 € en Section d'Investissement.

Le BP 2026 présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
011-Charges d'exploitation	482 435,00 €	70-Produit de la redevance incitative	3 223 904,00 €
012-Charges de personnel	707 030,00 €	013-Atténuations de charges	8 996,00 €
65-Autres charges courantes	1 905 265,00 €	74-Subventions	10 000,00 €
66-Charges financières	7 075,00 €	75-Autres produits de gestion courante	405,00 €
67-Charges exceptionnelles	20 000,00 €	757-Produits des cessions	20 000,00 €
68-Provisions pour risque	20 000,00 €	78-Reprise sur provision	20 000,00 €
042-Dotation aux amortissements	170 000,00 €	042-Reprise des subventions	28 500,00 €
TOTAL DE	3 311 805,00 €	TOTAL RE	3 311 805,00 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16-Remboursement capital emprunt	91 190,00 €	10-FCTVA	50 000,00 €
301-Matériel OM	2 850,00 €	16-Emprunts	392 540,00 €
302-Confeneurs tri	20 000,00 €		
308-Achat BOM	300 000,00 €		
309-Garage	10 000,00 €		
310-RI PBI	160 000,00 €		
040-Amortissement des subventions d'investissement	28 500,00 €	040-Dotation aux amortissements :	170 000,00 €
041-Opérations patrimoniales	200,00 €	041-Opérations patrimoniales	200,00 €
TOTAL DI	612 740,00 €	TOTAL RI	612 740,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe « DECHETS RECYCLABLES »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20260211-31 : FIN_89513 : PSLA VB VA BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2026 du budget annexe « PSLA VB ARRY » s'équilibre, en *DÉPENSES* et en *RECETTES*, à hauteur de **517 498,00 €** dont :

- 240 306,00 € en Section de Fonctionnement,
- 277 192,00 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges à caractère général :	108 538,00 €	75-Revenus des immeubles	236 900,00 €
012-Charges de personnel	27 955,00 €	75-Autres produits de gestion courante	10,00 €
65- Autres charges de gestion courantes	2 510,00 €	76-Produits financiers	1 396,00 €
66-Charges financières (intérêts des emprunts)	10 165,00 €	77-Produits exceptionnels	2 000,00 €
67-Charges exceptionnelles	2 000,00 €		
042-Dotation aux amortissements	20 200,00 €		
023-Virement à la section d'investissement	68 938,00 €		
TOTAL DF	240 306,00 €	TOTAL RF	240 306,00 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16-Remboursement capital emprunt	87 792,00 €	27-Autres groupements	12 054,00 €
16-Cautions	5 000,00 €	16-Cautions	5 000,00 €
21-Immobilisations corporelles	15 900,00 €	10-FCTVA	2 500,00 €
		021-Virement de la section de fonctionnement	68 938,00 €
		040-Dotation aux amortissements	20 200,00 €
041-Opérations patrimoniales	168 500,00 €	041-Opérations patrimoniales	168 500,00 €
TOTAL DI	277 192,00 €	TOTAL RI	277 192,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe « PSLA VB ARRY »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20260211-32 : FIN_89514 : PSLA CAUMONT_BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2026 du budget annexe « PSLA CAUMONT » s'équilibre, en *DÉPENSES* et en *RECETTES*, à hauteur de **236 554,00 €** dont :

- 142 054,00 € en Section de Fonctionnement,
- 94 500,00 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges à caractère général	33 617,00 €	70-Remboursement de charges 2025 dû à des provisions pour charges insuffisantes :	5 337,00 €
012-Charges de personnel :	8 600,00 €	75-Revenus des immeubles :	66 200,00 €
65-Autres charges de gestion courante :	2 760,00 €	75-Prise en charge du déficit par le budget principal :	26 412,00 €
66-Charges financières (intérêts des emprunts) :	3 577,00 €	75-Autres produits de gestion courante :	5,00 €
67-Charges exceptionnelles :	1 000,00 €	77-Produits exceptionnels :	1 000,00 €
042-Dotations aux amortissements :	92 500,00 €	042-Reprise de subventions :	43 100,00 €
TOTAL DF	142 054,00 €	TOTAL RF	142 054,00 €

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16-Remboursement capital emprunt	44 388,00 €	16-Cautions	2 000,00 €
16-Cautions	2 000,00 €	040-Dotations aux amortissements	92 500,00 €
21-Immobilisations corporelles	5 012,00 €		
040-Reprise de subventions	43 100,00 €		
TOTAL DI	94 500,00 €	TOTAL RI	94 500,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe « PSLA CAUMONT »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20260211-33 : FIN_89515 : ZA COULVAIN-SEULLINE_BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2026 du budget annexe « ZA COULVAIN SEULLINE » s'équilibre, en *DÉPENSES* et en *RECETTES*, à hauteur de **2 178 342,00 €** dont :

- 1 108 769,00 € en Section de Fonctionnement,
- 1 069 573,00 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Acquisition de terrains	116 900,00 €	70-Vente de terrains	34 391,00 €
011-Autres charges à caractère général	906 231,00 €	75-Autres produits de gestion courante	5,00 €
65-Autres charges de gestion courante	5,00 €		
65-Reversement de l'excédent au budget principal	15 644,00 €		
042-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2026	65 189,00 €	042-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2026	1 069 573,00 €
043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 800,00 €	043-Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	4 800,00 €
TOTAL DF	1 108 769,00 €	TOTAL RF	1 108 769,00 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040-Stocks de terrains aménagés au 31/12/2026	1 069 573,00 €	040-Stocks de terrains aménagés au 01/01/2026	65 189,00 €
		16-Avance remboursable du budget principal	1 004 384,00 €
TOTAL DI	1 069 573,00 €	TOTAL RI	1 069 573,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe « ZA COULVAIN SEULLINE »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à la présente délibération.

DELIBERATION 20260211-34 : FIN_89516 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF_BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2026 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **4 575 132,00 €** dont :

- 1 462 590,00 € en Section d'exploitation,
- 3 112 542,00 € en Section d'investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I. LA SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
011-Charges à caractère général :	381 085,00 €	70611-Redevance assainissement collectif :	1 146 300,00 €
012-Charges de personnel :	270 891,00 €	70-Autres produits des services :	70 500,00 €
65-Autres charges de gestion courante :	24 072,00 €	75-Autres produits de gestion courante :	5,00 €
66-Charges financières :	120 000,00 €		
67-Charges exceptionnelles :	10 000,00 €	77-Produits exceptionnels :	2 000,00 €
68-Provision pour risque :	20 000,00 €		
014-Atténuations de produits :	65 000,00 €	706129-Redevance pour modernisation des réseaux :	65 000,00 €
023-Virement à la section d'investissement :	96 542,00 €	013-Atténuations de charges :	3 785,00 €
042-Dotation aux amortissements :	475 000,00 €	042-Amortissement des subventions d'équipement :	175 000,00 €
TOTAL DE	1 462 590,00 €	TOTAL RE	1 462 590,00 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
4581-Opérations pour compte de tiers :	900 000,00 €	4582-Opérations pour compte de tiers :	900 000,00 €
16-Remboursement d'emprunts :	225 000,00 €	16-Emprunts :	1 500 000,00 €
200-Travaux réseaux Villers-Bocage :	1 000 000,00 €	13-Subventions d'équipement :	141 000,00 €
201-Investissement courant-Les Monts d'Aunay :	270 000,00 €		
202-Investissement courant-Cahagnes :	130 000,00 €		
203-Investissement courant-Dialan-sur-Chaine :	55 000,00 €		
204-Investissement courant-Val d'Arry :	90 000,00 €		
205-Investissement courant-Caumont-sur-Aure :	60 000,00 €		
206-Investissement courant-Villers-Bocage :	140 000,00 €		
207-Matériels et équipements généraux :	67 542,00 €	021-Virement à la section d'investissement :	96 542,00 €
040-Amortissement des subventions d'équipement :	175 000,00 €	042-Dotation aux amortissements :	475 000,00 €
TOTAL DI	3 112 542,00 €	TOTAL RI	3 112 542,00 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

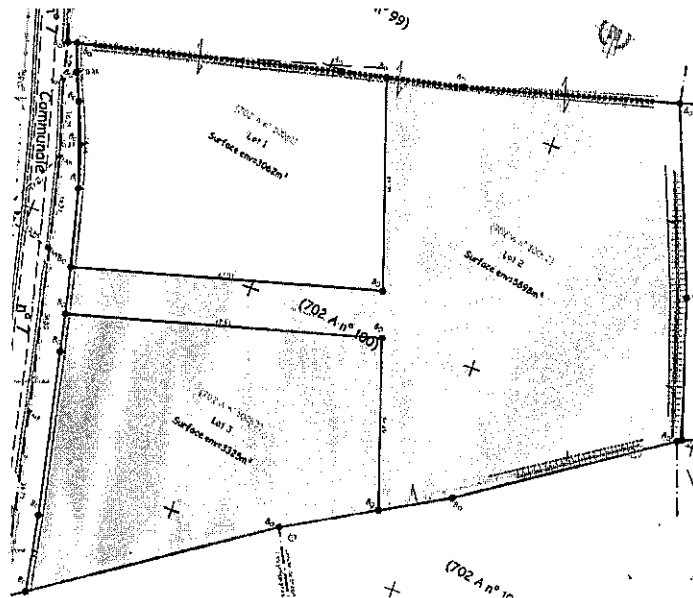
**DELIBERATION20260211-35 : DEV-ECO-TOU_ PROJET DE CESSION DU LOT N°1 DU PA
NORD DE LA ZA DE VAL-D'ARRY**

Visas et motivations

- Considérant l'arrêté du PA 014 475 22 D0003 signé en date du 27/10/2022 par Monsieur le Maire de Val d'Arry, autorisant l'aménagement d'un lotissement à usages d'activités composé de 3 lots
- Considérant la demande d'acquisition transmise par Monsieur Fabien LE CORNEC et Monsieur Fabrice PRIAU en date du 02/02/2026
- Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et tourisme en date du 02/02/2026

Contexte

- La loi Climat et Résilience [Zéro Artificialisation Nette], et la pression foncière / immobilière observée depuis 2020 localement contribuent à accentuer le niveau d'exigences demandées aux acquéreurs
- Le lot n°1 est situé dans le PA Nord de la ZA de Val-d'Arry
- Dans ce contexte, Monsieur Fabien LE CORNEC et Monsieur Fabrice PRIAU souhaitent acquérir ce lot pour y aménager un bâtiment composé de 117 m² de bureaux (bureaux, vestiaires, showroom), 245 m² d'ateliers et 23 m² de stockage pour une surface totale d'environ 385 m². Un projet d'extension est prévu dans un délai court afin de doubler la surface.
- Le bâtiment sera à usage de garage automobile et vente de pièces détachées.
- Le terrain fait une surface de 3 062 m².
- L'emprise au sol du bâtiment sera d'environ 400 m².
- L'évaluation de France Domaine en date du 28 janvier 2026 est de 25 € HT/m²
- Négociation proposée : 28 € HT/m² (première ligne et rareté de l'offre)



Objectif

- Céder le lot n°1 situé dans le PA Nord de la ZA de Val-d'Arry

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CEDER** le lot n°1 du PA Nord de la ZA de Val-d'Arry, soit environ 3 062 m², au profit de Monsieur Fabien LE CORNEC et Monsieur Fabrice PRIAU [ou toute autre société s'y substituant], aux conditions suivantes :
 - Destination : Implantation d'un bâtiment d'environ 117 m² de bureaux (bureaux, vestiaires, showroom), 245 m² d'ateliers et 23 m² de stockage pour une surface totale d'environ 385 m² à usage de garage automobile et vente de pièces
 - Surface du lot : 3 062 m²
 - L'évaluation de France Domaine est de 25 € HT/m²
 - Négociation proposée : 28 € HT/m²
 - Coût d'acquisition estimé : 85 736 € HT
 - + frais de notaire à la charge de l'acquéreur
 - + frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
 - + frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerneau AEP...] à la charge de l'acquéreur [réseaux en limite de parcelle]
 - Le projet devra être préalablement validé par le service développement économique avant le dépôt de la demande de permis de construire :

Le Permis d'Aménager ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, et la zone étant sous contraintes particulières, le projet devra être préalablement validé par le service développement économique avant le dépôt de la demande de permis de construire.

Cette validation portera sur :
 - Le respect des prescriptions de GRTgaz que le porteur devra directement pré-consulter
 - Le respect des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, techniques et environnementales
 - Une notice hydraulique en adéquation avec le dossier Loi sur l'eau
 - Une séquence ERC en adéquation avec les conclusions de l'évaluation environnementale
 - La signature de l'acte définitif de vente sera donc conditionnée à 3 éléments :
 - Avis favorable du service développement économique de Pré-Bocage Intercom
 - Permis de construire
 - Financement du projet
 - Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra annuler la cession et reprendre le terrain (au prix initial sans réévaluation), si le projet n'est pas réalisé en date de caducité du permis de construire, conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant et notamment la promesse et l'acte de vente. »

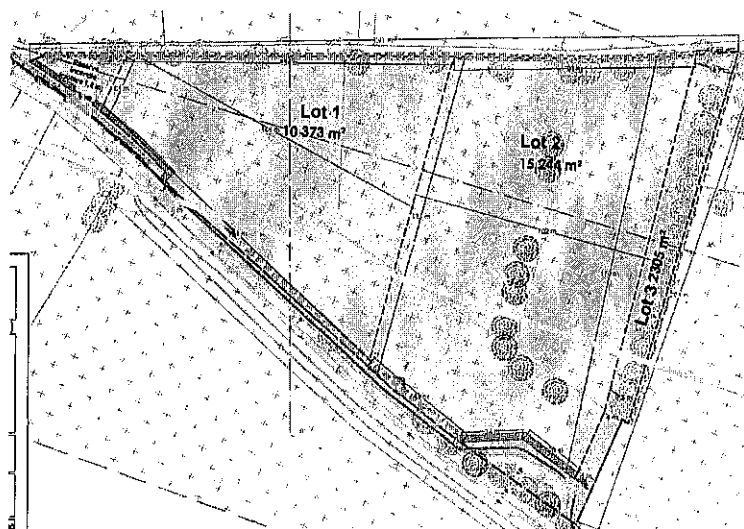
DELIBERATION 20260211-36 : DEV_TOU_PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE DE LA ZA DE VAL-D'ARRY – PA SUD

Visas et motivations

- Considérant l'arrêté du PA 014 475 22 D0002 signé en date du 27/10/2022 par Monsieur le Maire de Val d'Arry, autorisant l'aménagement d'un lotissement à usages d'activités « à la carte » de 2 lots à bâtir et d'1 lot non-bâti.
- Considérant la demande d'acquisition transmise par la société JONES TP en date du 04/02/2026.
- Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et tourisme en date du 02/02/2026.

Contexte

- La loi Climat et Résilience [Zéro Artificialisation Nette], et la pression foncière / immobilière observée depuis 2020 localement contribuent à accentuer le niveau d'exigences demandées aux acquéreurs
- Le PA dit Sud est constitué de 3 lots, dont 2 à bâtir et 1 non-bâti.
- Cette zone d'activité est dédiée à l'écologie industrielle et aux activités spécifiques telles que les éco-activités, les services supports de l'industrie et de l'agriculture, les agri-fournitures, les énergies renouvelables, les travaux publics et la revalorisation / recyclage (cf. projet de territoire).
- Dans ce contexte, la société JONESTP représentée par M. Jones souhaite acquérir l'ensemble des 3 lots pour y aménager une plate-forme de tri-recyclage pour la valorisation notamment des déchets de chantier de travaux publics.
- La surface totale est nécessaire pour plusieurs raisons :
 - La quantité de matériaux présent sur site implique une emprise au sol sera importante.
 - Les parcelles sont traversées par une canalisation de transport de gaz qui impacte fortement les aménagements et constructions de part et d'autre de la canalisation.
- Un bâtiment annexe sera édifié sur les parcelles.
- Le terrain fait une surface totale d'environ 27 922 m².
- L'évaluation de France Domaine en date du 26 janvier 2026 est de 23 € HT/m²
- Négociation proposée : 28 € HT/m² (localisation et rareté de l'offre)



Objectifs

- Céder les lot n°1, 2 et 3 situé dans le PA Sud de la ZA de Val-d'Arry

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CEDER** les lot n°1, 2 et 3 du PA Sud de la ZA de Val-d'Arry, soit environ 27 922 m², au profit de Monsieur JONES Grégory ou de la société JONESTP [ou toute autre société s'y substituant], aux conditions suivantes :
 - Destination : Implantation d'une plate-forme de tri-recyclage pour la valorisation des déchets de chantier
 - Lot n°1, 2 et 3 du PA Sud de la ZA de Val-d'Arry
 - Surface du lot : environ 27 922 m²
 - L'évaluation de France Domaine est de 23 € HT/m²
 - Négociation proposée : 28 € HT/m²
 - Coût d'acquisition estimé : 781 816 € HT
 - + frais de notaire à la charge de l'acquéreur
 - + frais de géomètre à la charge de l'acquéreur
 - + frais et démarches de raccordement/branchement aux réseaux [coffrets électricité, boîtier télécom, citerneau AEP...] à la charge de l'acquéreur [réseaux en limite de parcelle]
 - Le projet devra être préalablement validé par le service développement économique avant le dépôt de la demande de permis de construire :

Le Permis d'Aménager ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, et la zone étant sous contraintes particulières, le projet devra être préalablement validé par le service développement économique avant le dépôt de la demande de permis de construire.

Cette validation portera sur :
 - Le respect des prescriptions de GRTgaz que le porteur devra directement pré-consulter
 - Le respect des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, techniques et environnementales
 - Une notice hydraulique en adéquation avec le dossier Loi sur l'eau
 - Une séquence ERC en adéquation avec les conclusions de l'évaluation environnementale
 - La signature de l'acte définitif de vente sera donc conditionnée à 3 éléments :
 - Avis favorable du service développement économique de Pré-Bocage Intercom
 - Permis de construire
 - Financement du projet
 - Délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra annuler la cession et reprendre le terrain (au prix initial sans réévaluation), si le projet n'est pas réalisé en date de caducité du permis de construire, conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant et notamment la promesse et l'acte de vente.

DELIBERATION 20260211-37 : ENV_CANDIDATURE DE PBI A L'APPEL A PROJET REGION/FEDER : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE (2026-2028)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixant l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom ;

Vu l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Vu le Contrat Territoire 2026-2030 signé le 18 décembre 2025 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Vu le plan paysage de Pré-Bocage Intercom validé en 2019.

Contexte

La Trame verte et bleue régionale, faite de réservoirs de biodiversité et d'un maillage de corridors écologiques les reliant a été identifiée dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé en 2020.

Ce schéma a défini des enjeux régionaux et des orientations pour la préservation de la Trame verte et bleue normande, l'amélioration et la restauration de sa fonctionnalité.

La Région Normandie, au titre de ses compétences de chef de file en faveur de la biodiversité a élaboré sa « Stratégie Régionale pour la Biodiversité, Normandie 2030 (SRB) » et s'est donnée des objectifs ambitieux en matière de déclinaison locale de la Trame verte et bleue régionale : d'ici à 2030, 100% des EPCI normands seront dotés d'un plan d'actions Trame verte et bleue.

Ainsi, la Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens du FEDER souhaite mobiliser et accompagner les intercommunalités à décliner le SRADDET à leur échelle, en leur donnant une traduction opérationnelle au niveau local en réponse aux enjeux.

C'est pourquoi, la collectivité a débuté, en 2024, l'étude de définition de sa stratégie en faveur des trames verte, bleue, noire et brune à l'échelle du territoire de Pré-Bocage Intercom et a approuvé son plan d'actions début 2026.

Opportunités

La Communauté de communes s'appuie sur l'étude en cours et son plan d'actions pour agir sur la préservation de la biodiversité et la reconquête du bon état écologique des milieux, avec pour objectifs :

- Maintenir la cohérence de ces programmes transversaux en faveur du bocage et des milieux aquatiques,
- Réaffirmer ses engagements en faveur de la préservation et de la restauration de la trame verte, bleue, noire et brune

La collectivité a été lauréate de cet appel à projet en 2025 avec une prise en charge à 100 % des travaux annoncés dans la candidature (voir délibération 20250402-21).

Travaux envisagés

Il est proposé au conseil communautaire de déposer un dossier de candidature pluriannuel portant sur des « travaux de restauration des trames verte et bleue » 2026-2028 relatifs à :

- La restauration du réseau de mares
- La plantation de haies
- La restauration de la continuité écologique
- La restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Odon et le bassin versant de la Druance
- La restauration hydromorphologique des cours d'eau
- La lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols
- Les aménagements d'ouvrages en faveur de la loutre

Modalités d'accompagnement de la Région

- L'enveloppe de travaux doit dépasser les 30 000 € ;
- Pour des travaux « en fonctionnement » (ce qui est le cas pour les dépenses prévues sur des terrains privés), la subvention dans le cadre de cet Appel à Projets peut être déplafonnée et donc dépasser les 80% (limite des dépenses « en investissement »).

Si la candidature de PBI est retenue, cette dernière passera en comité technique régional pour valider le taux de subvention définitif accordé par la Région (fonds FEDER) et notamment la possibilité de déplafonnement.

Plan de financement prévisionnel envisagé

Le plan de financement prévisionnel proposé intègre la possibilité de déplafonnement et entrevoit un financement des opérations à 100% dans la mesure où toutes les opérations envisagées s'opéreront sur des terrains privés.

Les échanges en cours avec les services compétents de la Région permettront de préciser ce plan de financement prévisionnel. Le plan de financement définitif fera l'objet d'une prochaine délibération.

Type de projet	Désignation	Calendrier prévisionnel		Coût estimatif TTC	Département (70% HT)	AESN		Région		FBI
Mares	Restauration mares	Travaux	3 ans	105 000 €	-	80 %	84 000 €	20 %	21 000 €	0 €
	Création mare	Travaux	3 ans	69 000 €	-	80 %	55 200 €	20 %	13 800 €	0 €
Haies	Plantation de haies	Travaux	3 ans	315 000 €	183 000 €	-	-	30 %	132 000 €	0 €
RCE	Moulin de Torteval Quesnay	Etude	2025	64 980 €	-	80 %	51 984 €	20 %	12 996 €	0 €
		Travaux	2027 - 2028	400 000 €	-	80%	320 000 €	20 %	80 000€	0 €
	Moulin du Locheur	Travaux	2027	138 000 €	-	80 - 90 %	110 400 € - 124 200 €	10 - 20 %	13 800 € - 27 600 €	0 €
	Seuil de Saint Germain d'Ectot	Travaux	2027	108 000 €	-	80 %	86 400 €	20 %	21 600 €	0 €
	Seuil de Villers Bocage	Travaux	2026	19 200 €	-	80 - 90 %	15 360 € - 17 280 €	10 - 20 %	1 920 € - 3 840 €	0 €
	Moulin de Coulvain	Etude	2026	32 380 €	-	80 %	25 904 €	20 %	6 476 €	0 €
		Travaux	2027	100 000 €	-	80%	80 000 €	20%	20 000 €	0 €
	Moulin de Parfouru	Etude	2026	40 000 €	-	80 %	32 000	20 %	8 000	0 €
		Travaux	2028	Non connu à ce jour	-	Non connu à ce jour	Non connu à ce jour	Non connu à ce jour	Non connu à ce jour	0 €
	Moulin d'Ingy	Etude	2026	40 000 €	-	80 %	32 000 €	20 %	8 000 €	0 €
Travaux		2028	Non connu à ce jour	-	Non connu à ce jour	Non connu à ce jour	Non connu à ce jour	Non connu à ce jour	0 €	
Biodiversité	Loutres	Travaux	3 ans	36 000 €	-	40 %	14 400 €	60 %	21 600 €	0 €
Hydro-morphologie	BV Odon	Travaux	2027	50 000 €	-	80 %	40 000 €	20 %	10 000 €	0 €
	BV Autre	Travaux	3 ans	90 000 €	-	80 %	72 000 €	20 %	18 000 €	0 €
Ruissellement	Hydrologie douce	Travaux	3 ans	230 000 €	-	80 %	184 000 €	20 %	46 000 €	0 €
TOTAL				1 607 560 €	183 000€		1 019 648 €		404 912	0 €

Date limite de remise des candidatures : le 15 avril 2026.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature 2026-2028 à l'appel à projets « Travaux de restauration de la Trame Verte et Bleue » porté par la Région Normandie - FEDER ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

DELIBERATION 20260211-38 : ENV_PCAET_REVISION PCAET MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 précisant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants à élaborer, à l'échelle de leur territoire, un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu les articles R.229-51 à 55 du Code de l'Environnement relatifs au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'article R.122-17 du Code de l'Environnement relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu les articles L.121-15 à L.121-21 du Code de l'Environnement relatifs à la concertation préalable, le droit d'initiative et la déclaration d'intention ;

Vu l'adoption du PCAET le 5 février 2020 par délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom ;

Vu la délibération 20251217-22 de Pré-Bocage Intercom par laquelle le conseil communautaire a acté la révision du PCAET ;

Contexte

Encadré par les articles L.229-26 et R.229-51 à 56 du Code de l'Environnement, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un document de planification stratégique et opérationnel élaboré par les intercommunalités. Il concerne tous les secteurs d'activité. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés : collectivités, entreprises, associations, habitants.

Outil visant à ancrer le territoire dans une démarche de neutralité carbone à horizon 2050, en cohérence avec les objectifs européens et nationaux et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

La réglementation impose :

- un **bilan à mi-parcours** à effectuer à **3 ans** de mise en œuvre ;
- une **évaluation** à finaliser au bout de **6 ans** de mise en œuvre ;
- une **révision complète** après cette évaluation.

Conformément aux exigences réglementaires, le PCAET doit être révisé tous les six ans afin notamment d'intégrer les évolutions des enjeux environnementaux, économiques et sociaux du territoire.

Le PCAET de Pré-Bocage Intercom ayant été approuvé en février 2020, les élus du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2025 ont décidé d'engager sa révision en 2026.

L'article R.229-51 du Code de l'Environnement détaille le contenu du PCAET, à savoir :

- un diagnostic du territoire portant sur :
 - les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air ;
 - les consommations énergétiques du territoire ;
 - les réseaux de distribution d'énergie ;
 - les énergies renouvelables sur le territoire ;
 - la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- une stratégie territoriale identifiant les priorités de la collectivité et les objectifs qu'elle se donne ;
- un plan d'actions portant sur l'ensemble des secteurs d'activité et constituant l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique et écologique sur le territoire ;

- un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

Le PCAET est soumis à l'obligation d'évaluation environnementale, conformément à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement. La Communauté de Communes doit donc mener une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) de son PCAET, portant sur les impacts potentiels de ce dernier sur l'Environnement. Cette évaluation sera menée de manière itérative, en parallèle et au fur et à mesure de la construction du PCAET révisé.

Concertation du public

La concertation du public réalisée dans le cadre de la révision du PCAET intervient à deux titres :

1. la concertation prévue par les articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'Environnement : cette **concertation préalable** est liée à la soumission à évaluation environnementale. Si, dans ce cadre, l'organisation d'une concertation préalable n'est pas systématique, le public dispose d'un **droit d'initiative** lui permettant de demander au préfet l'organisation d'une concertation encadrée.
2. la **concertation** prévue par les dispositions spécifiques régissant l'élaboration du PCAET : elle est **organisée tout au long de l'élaboration** du plan selon des modalités laissées à la discrétion de la collectivité.

1. Concertation préalable : déclaration d'intention et droit d'initiative

Les PCAET sont soumis à une évaluation environnementale de manière systématique et donc, de ce fait, entrent dans les champs de la concertation préalable et du droit d'initiative.

Dans le cadre de la procédure de révision du PCAET de Pré-Bocage Intercom, il n'est pas prévu de concertation préalable.

Le public pourra donc soulever son droit d'initiative qui consiste à demander l'organisation d'une concertation préalable dès lors que Pré-Bocage Intercom aura fait valoir sa déclaration d'intention (prévue aux articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement).

Le droit d'initiative peut être soulevé dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de la déclaration d'intention. Pendant ce délai, aucune concertation ne pourra être engagée si elle ne suit pas les modalités fixées aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'Environnement (concertation avec un garant).

Si le droit d'initiative est soulevé, le préfet dispose d'un (1) mois pour décider de l'opportunité d'organiser une concertation. S'il y donne une suite favorable, la concertation imposée devra respecter les conditions fixées aux L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'Environnement.

En application de l'article R.121-25, la déclaration d'intention (ou déclaration de travaux) doit être publiée selon les modalités suivantes :

- publication sur le site internet de l'EPCI ;
- demande au préfet de la publier sur le site internet des services de l'État dans le département ;
- affichage dans les locaux de l'EPCI.

Conformément à l'article R.229-53 du Code de l'Environnement, elle est également transmise aux destinataires suivants :

- le préfet de département et le préfet de région,
- le président du Conseil Départemental et du Conseil Régional,
- les maires concernés,
- le président de l'autorité ayant réalisé le SCoT,
- les organismes consulaires,
- les représentants des autorités organisatrices de distribution d'électricité et de gaz,
- les gestionnaires de réseau d'énergie.

L'envoi de ce courrier déclenche le délai de deux (2) mois pour la transmission du porté à connaissance (PAC) délivré par le préfet de région et par le président du conseil régional.

La déclaration d'intention est disponible sur l'espace élus et sera annexée à la présente

2. Modalités d'élaboration et de concertation tout au long de la procédure de révision

L'article R.229-53 du Code de l'Environnement stipule que « l'établissement public qui engage l'élaboration du PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation ».

Il est proposé que la révision du PCAET soit encadrée, a minima, par l'organisation suivante :

Instances de gouvernance :

Instance décisionnelle : le conseil communautaire, en sa qualité d'organe délibérant, demeure l'instance décision pour l'ensemble des étapes de la révision ;

Comité de pilotage (COFIL) : il sera composé, a minima, de la Présidence de l'intercommunalité et des élus référents en charge des thématiques du PCAET. En fonction des sujets traités, ce comité pourra être élargi ;

Comité technique (COTECH) : il rassemblera les élus et techniciens référents sur les différentes thématiques du PCAET ainsi que les partenaires clés associés à la démarche.

Partenaires associés à la démarche :

Les services et organismes suivants seront associés tout au long du processus de révision : ADEME, les services de l'Etat, de la Région, du Département, les chambres consulaires, les communes, le SDEC, les gestionnaires réseaux, ... Cette liste non exhaustive sera complétée en fonction des besoins identifiés au cours de l'élaboration et en phase diagnostic notamment.

Modalités d'information, de sensibilisation et de concertation :

Des temps de sensibilisation, d'information et de collaboration seront organisés tout au long de la démarche.

Les modalités envisagées, a minima, sont les suivantes :

- **Communication régulière** sur l'avancement de la révision du PCAET via le site internet de la Communauté de Communes et les supports institutionnels (réseaux sociaux, bulletin intercommunal, sites internet des communes et bulletins communaux ...)
- **Actions de sensibilisation** tout au long de la procédure de révision à destination des élus du territoire, des entreprises, des associations et du grand public, lors des phases de diagnostic, de définition de la stratégie et d'élaboration du plan d'actions. Ces temps pourront prendre différentes formes (ateliers thématiques, animations lors de la Journée de la Terre, conférence, forum ...);
- **Dans le cadre du diagnostic** : réalisation d'entretiens avec les acteurs locaux afin d'enrichir la mise à jour du diagnostic territorial et d'identifier les actions possibles ; prise d'appui technique/expertise auprès des partenaires pour la mise à jour et le recueil des données ;
- **Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions** : association des habitants et des acteurs locaux selon des modalités de concertation adaptées. Ces temps d'échanges pourront prendre différentes formes.
- **Avant l'adoption du PCAET révisé** : organisation d'une consultation du public.

Les modalités de mise en œuvre des temps de concertation seront affinées notamment avec les élus de la nouvelle mandature à compter de mai 2026 afin d'inclure le maximum d'acteurs du territoire tout au long de la démarche de révision. La Communauté de Communes se réserve la possibilité de compléter ce dispositif de concertation par toute forme d'échanges dès que cela lui paraîtra opportun.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CONFIRMER** l'engagement de la révision du PCAET de pré-Bocage Intercom en 2026 ;
- **D'APPROUVER** les modalités d'élaboration et de concertation qui seront mises en place tout au long de la procédure de révision du PCAET
- **DE VALIDER** la déclaration d'intention de la révision du PCAET de Pré-Bocage Intercom, annexée à la présente et de mettre en œuvre les mesures de publicité afférentes
- **D'AUTORISER** la transmission de la présente délibération et de celle du 17 décembre 2025 (20251217-22) aux autorités mentionnées à l'article R.229-53 du Code de l'Environnement et de solliciter le porter à connaissance (PAC) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

ENFANCE ET JEUNESSE

DELIBERATION 20260211-39 : EJ_ALSH_LANCEMENT APPEL A PROJET "SOUTIEN A LA PARENTALITE"

Considérant que la communauté de communes est compétente pour l'action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant le bureau décisionnel de Pré-Bocage Intercom, en date du 26 septembre 2023 sur la validation du renouvellement de la Convention Territoriale Globale et de son plan d'actions pluriannuelles.

Considérant la commission enfance jeunesse du 13 janvier 2026 et du bureau communautaire du 20 janvier 2026 sur les perspectives des actions parentalités sur le territoire.

Contexte :

Lors du renouvellement de la convention territoriale globale, le diagnostic de territoire et les groupes de travail ont mis en évidence qu'au regard du nombre de familles présentes sur l'ensemble du territoire intercommunal et des enjeux en termes de parentalité, les actions à destination des parents restent faibles. Face à ce constat, les élus de Pré-Bocage Intercom ont validé le développement d'actions parentalité à l'échelle intercommunale (Décision 20230926-3).

Un bilan des actions parentalité 2025 (notamment des actions « Pauses des familles » de Caumont sur Aure, Les Monts d'Aunay et de Val d'Arry) a été réalisé lors du réseau parentalité du 04 décembre 2025 regroupant l'ensemble des organisateurs de ces actions.

L'analyse des actions parentalité du territoire par les membres du réseau a fait ressortir un besoin pour les associations : étudier la mise en place d'un appel à projets parentalité, permettant un co-financement par Pré-Bocage Intercom des appels à projet institutionnels (Fonds national Parentalité (FNP) de la CAF, Grandir en milieu rural (GMR) de la MSA Côtes Normande).

En effet, ces dispositifs nécessitent obligatoirement un co-financement minimal de 20% difficile à supporter sur les fonds propres des associations. Un appel à projet de PBI permettrait ce co-financement.

A travers cet appel à projet, PBI souhaite soutenir et renforcer le soutien à la parentalité sur le territoire. Une enveloppe de 5 000 € est fléchée sur cet Appel à Projets.

La somme maximale versée à une association sera de 1 000 € représentant, au maximum, 80% du budget de l'action.

Critères de jugements des projets :

- Projet encourageant des actions mobiles ou itinérantes dans les zones peu couvertes
- Démontrer des partenariats locaux ou une collaboration avec d'autres acteurs du territoire

- Présenter une expérience ou une capacité à conduire des projets d'accompagnement à la parentalité
- Pertinence et adéquation du projet avec les priorités intercommunales
- Faisabilité technique et logistique (capacités, moyens, méthodologie)
- Impact prévisible pour les parents et le territoire (réponse aux besoins identifiés)

Le planning de mise en œuvre de cet appel à projet :

- Définition du Cahier des Charges : Commission Enfance Jeunesse du 13 janvier 2026
- Validation du Cahier des Charges : Bureau du 20 janvier 2026
- Dépôt des dossiers : au plus tard le 18 avril 2026
- Sélections des projets retenus : Commission enfance jeunesse de mai 2026
- Validation des projets : Conseil communautaire de juin 2026

La proposition de cahier des charges de cet appel à projet est disponible dans l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'appel à projet « Soutien à la parentalité »
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents

DELIBERATION 20260211-40 : EJ_ALSH_MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH VILLERS-BOCAGE, VAL D'ARRY ET AURSEULLES

Considérant que la communauté de communes est compétente pour « toutes activités dédiées à la jeunesse (hors compétence scolaire et périscolaire) » et « l'organisation des accueils périscolaires uniquement des mercredis toute la journée » ;

Considérant la demande formulée par l'association délégataire visant à modifier l'article 2 sur les modalités de paiement des prestations de l'ALSH ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de paiement afin de faciliter la gestion administrative et financière des prestations ;

Contexte :

Par délibération n° 20241218 en date du 18 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la Délégation de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Villers-Bocage, Val d'Arry et Aurseulles confiée à l'association Familles Rurales du Calvados

L'article 2 du règlement intérieur fixe les modalités de paiement des prestations ALSH.

Dans un contexte d'augmentation des impayés, l'association délégataire a sollicité une modification de cet article afin d'adapter les modalités de paiement des prestations, dans un souci d'amélioration de la gestion administrative et financière du service.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier l'article 2 relatif aux modalités de paiement des prestations de l'ALSH.

Rédaction actuelle de l'article :

« Le paiement du séjour devra alors être envoyé ou déposé au service enfance-jeunesse du Pôle de Villers-Bocage pendant les heures d'ouverture, dans les 3 jours qui suivent la réception du Récapitulatif du séjour et au plus tard avant le début du séjour.

Le paiement doit être effectué par chèque libellé à l'ordre de Familles Rurales.

Pré-Bocage Intercom décline toute responsabilité en cas de perte de chèque non libellé à l'ordre de Familles Rurales. »

Nouvelle rédaction proposée :

« Concernant les accueils des mercredis et des vacances scolaires, les familles reçoivent un récapitulatif des inscriptions. Les familles doivent effectuer le paiement qui en découle dans les 3 jours qui suivent cette transmission afin de finaliser le dossier d'inscription. A défaut de paiement dans les délais, l'inscription ne pourra être validée définitivement et sera, de fait, annulée.

Les paiements pour l'accueil des mercredis et des vacances scolaires devront être envoyés ou déposés au service enfance-jeunesse de Pré-Bocage Intercom au Pôle de Villers-Bocage (Maison des Services Au Public de Villers Bocage, 18, rue Émile-Samson, Villers Bocage) pendant les heures d'ouverture. Pour tout paiement en espèces, le règlement devra être effectué auprès de la Fédération Familles Rurales du Calvados (2 rue du Canada 14310 VILLERS BOCAGE).

Concernant les séjours, les familles reçoivent la confirmation d'inscription. Les familles doivent effectuer le paiement du/des séjours (mini-camps, colonies, ...) 15 jours maximum après réception du mail de validation d'inscription, auprès de la Fédération Familles Rurales du Calvados (2 rue du Canada 14310 VILLERS BOCAGE). A défaut de paiement, l'inscription sera, de fait, annulée. Aucun départ d'enfant pour le séjour ne sera autorisé sans paiement préalable. »

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la modification de l'article 2 du règlement intérieur des ALSH de Villers-Bocage, Val d'Arry et Aurseulles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

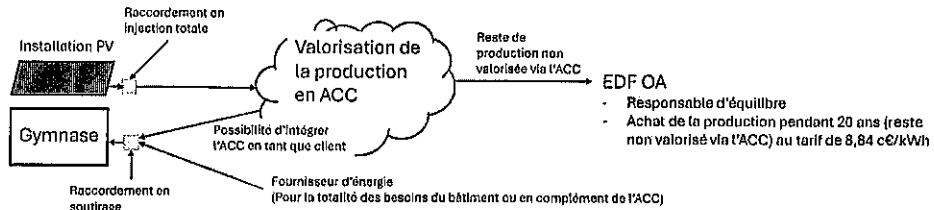
INFORMATIONS

SERVICE TECHNIQUE

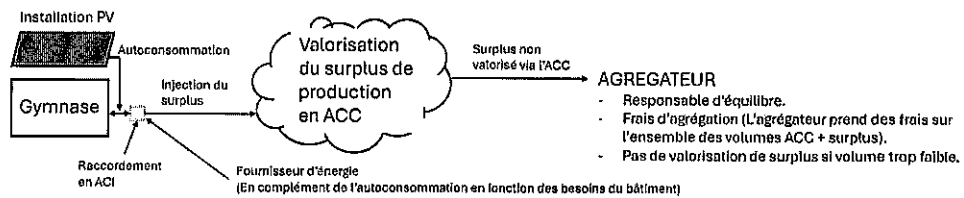
INFORMATION 20260211-41 : ST_GYMNASSE DES MONTS D'AUNAY_CONSTRUCTION : ETAT D'AVANCEMENT

Dans le cadre de l'avancement du projet de raccordement électrique (consommation + production photovoltaïque), Enedis nous a réalisé une seconde proposition de raccordement. Après échange, la solution n°1 qui été actée depuis septembre 2025 a été conservée pour des raisons techniques et administratives.

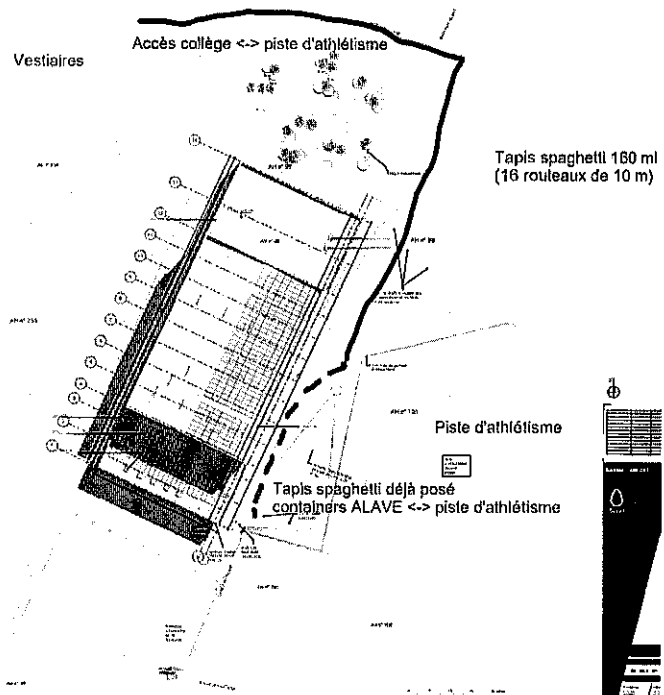
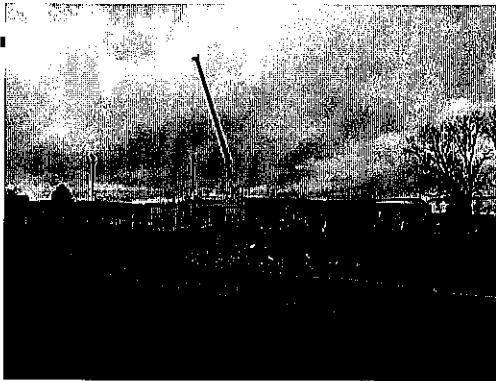
Solution n°1 : Un raccordement en soutirage pour le bâtiment + un raccordement en injection totale pour le PV pour valorisation en ACC
→ Demandes de raccordements déjà effectuées.
→ TO obtenue le 02/09/2025 pour la PV, en attente de la convention de raccordement



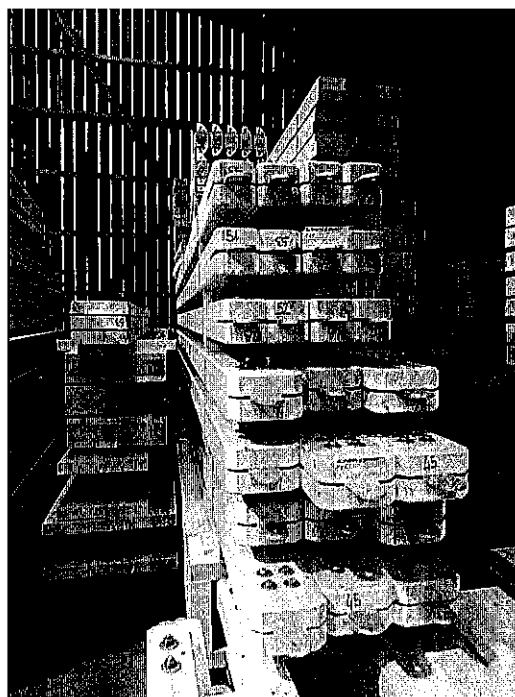
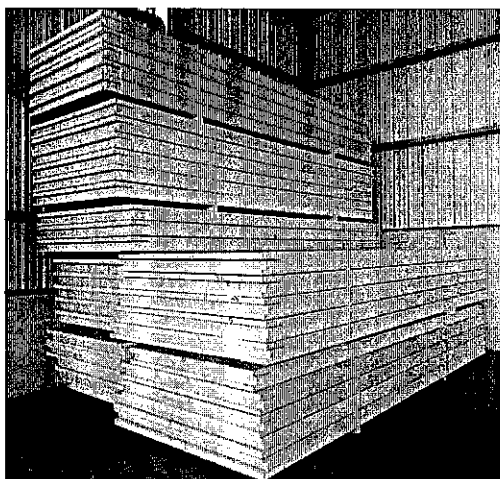
Solution n°2 : Un raccordement en ACI (autoconsommation individuelle) avec valorisation de surplus en ACC
→ Annulation des demandes de raccordements déjà effectuées.
→ Refaire une demande de raccordement sans passer par les nouveaux AOS : obligation de contractualiser avec un agrégateur



Achat et pose de tapis spaghetti afin de permettre de maintenir un accès propre aux utilisateurs de la piste d'athlétisme

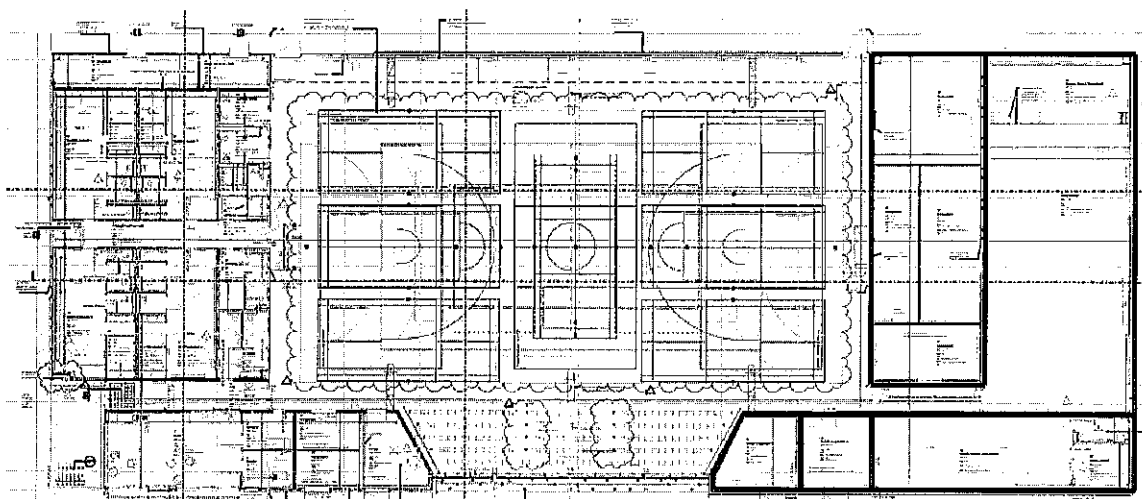


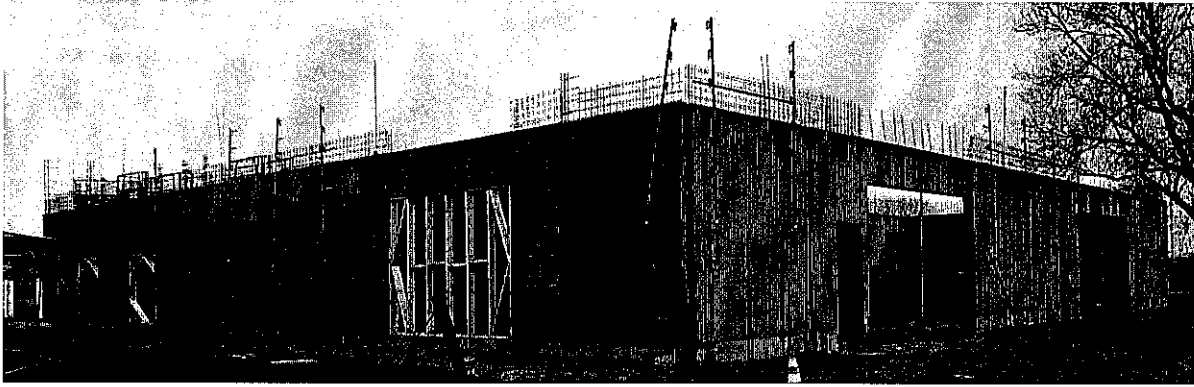
Contrôle de la fabrication et du stockage des pièces de charpente du lot Charpente sur le site de production : Entreprise James S.A. à Brécécy



Avancement de la fabrication et de la construction des murs banchés :

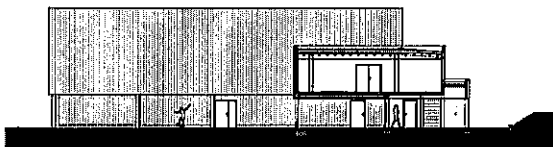
—— Murs banchés terminés



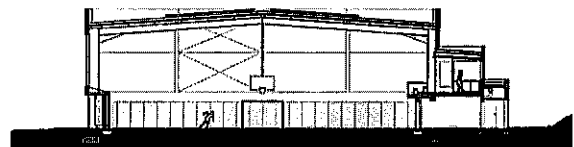


INFORMATION 202602011-42 : ST_GYMNASSE DE CAUMONT-SUR-AURE_PHASE ETUDES REHABILITATION ET EXTENSION : ETAT D'AVANCEMENT

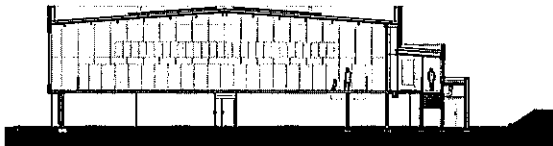
Lors du CoPil phase APD qui a eu lieu le 22/01/2026, plusieurs points techniques ont été abordés afin de pouvoir les préciser et les valider. Par exemple, le choix du tarifs électriques en fonction de la puissance à souscrire, les nouvelles hauteurs sous charpente métallique, les m² obligatoire de panneaux acoustiques, la hauteur des panneaux de basket latéraux...



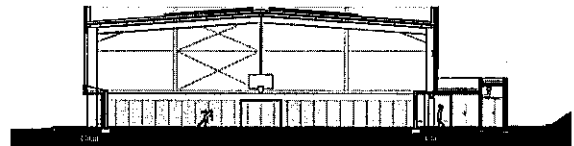
COUPE TRANSVERSALE AA - HALL & PORCHE



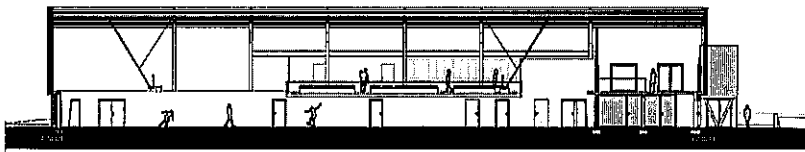
COUPE TRANSVERSALE CC - SALLE MULTISPORTS & MEZZANINE GRADINS



COUPE TRANSVERSALE BB - RANGEMENTS ET SALLE DOJO

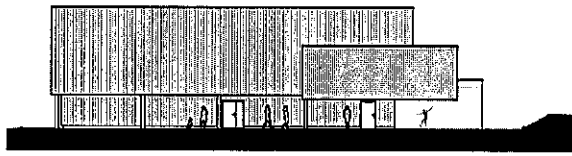


COUPE TRANSVERSALE DD - SALLE MULTISPORTS & VESTIAIRES

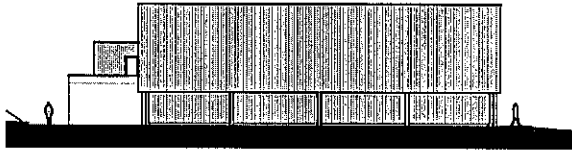


COUPE LONGITUDINALE EE - SALLE MULTISPORTS ET SALLE DOJO

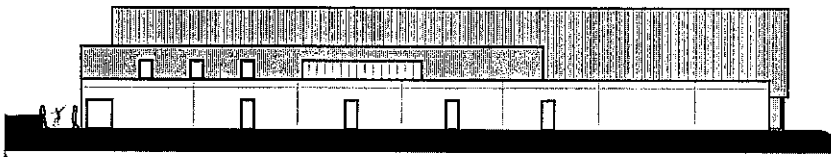




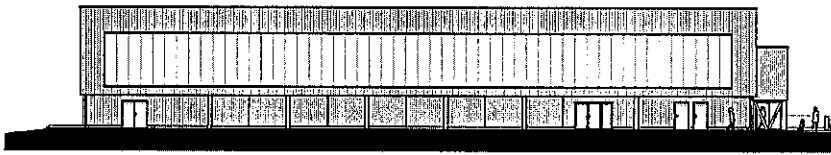
ELEVATION NORD



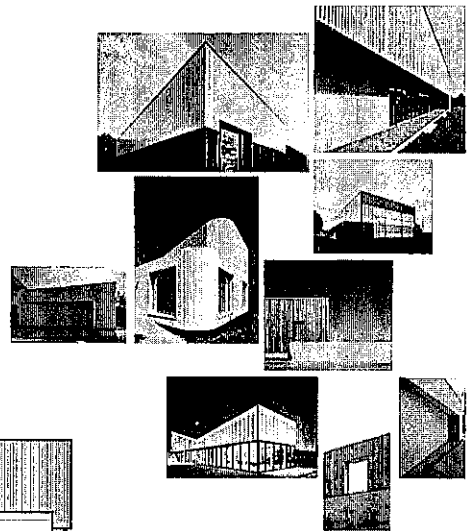
ELEVATION SUD



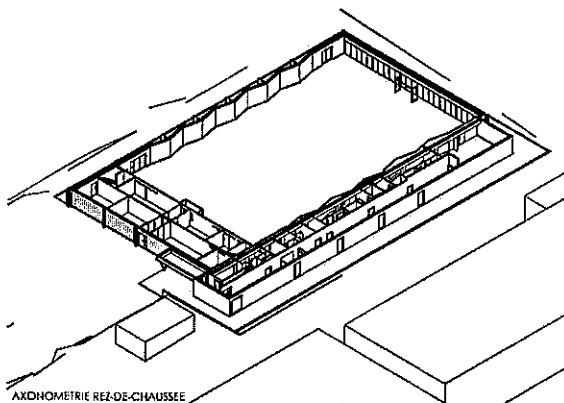
ELEVATION OUEST



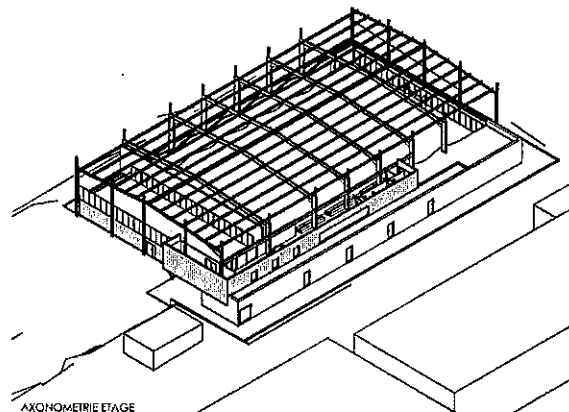
ELEVATION EST



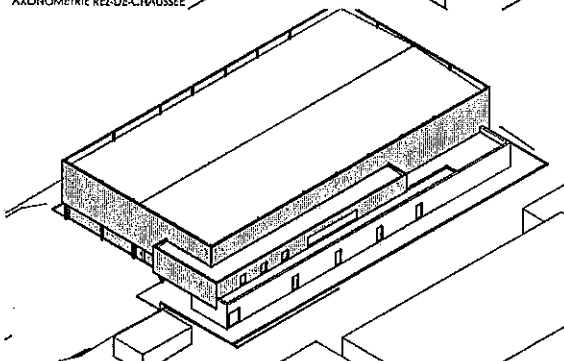
APD Ateliers de Planification et de Développement 100 Rue de la République 44000 Nantes Tél : 02 51 85 10 10 Fax : 02 51 85 10 11 Email : apd@apd-nantes.fr	
Mission : Étude de faisabilité pour le Centre de la Culture de la Ville de Nantes 100 Rue de la République 44000 Nantes	
Projet : Centre de la Culture	
Date de l'étude : 2026	
Contenu de l'étude :	
- ELEVATION NORD - ELEVATION SUD - ELEVATION OUEST - ELEVATION EST - PHOTO MATERIEUX AMBIANCES	06
Révisé par :	Approuvé par :
Date de l'étude :	Date de l'approbation :



AXONOMETRIE REZ-DE-CHAUSSEE



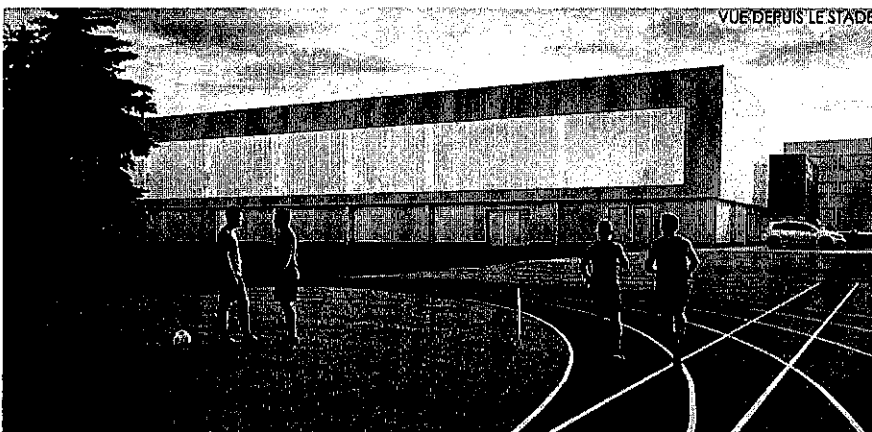
AXONOMETRIE ETAGE



APD Ateliers de Planification et de Développement 100 Rue de la République 44000 Nantes Tél : 02 51 85 10 10 Fax : 02 51 85 10 11 Email : apd@apd-nantes.fr	
Mission : Étude de faisabilité pour le Centre de la Culture de la Ville de Nantes 100 Rue de la République 44000 Nantes	
Projet : Centre de la Culture	
Date de l'étude : 2026	
Contenu de l'étude :	
- AXONOMETRIE R.D.C. - AXONOMETRIE ETAGE - AXONOMETRIE GLOBALE	07
Révisé par :	Approuvé par :
Date de l'étude :	Date de l'approbation :

Ci-dessous, un aperçu des teintes extérieures proposées pour le futur gymnase :

- Les murs préfabriqués isolés de la partie extension vestiaire seront couleur kaki et les menuiseries extérieures seront en alu anodisé naturel
- L'extension du niveau n+1 sera réalisé en bardage bois naturel qui se grisera sous 10 mois, afin d'obtenir sa teinte définitive
- L'ensemble du bardage métallique du gymnase sera de couleur blanc cassé et les menuiseries extérieures seront de la teinte du bardage
- Un sablage général est prévu sur l'ensemble des bétons qui seront conservés



SCA DARGADE - VAN MEIRWILLE 10000 10000 10000	
REHAUSSEMENT & EXTENSION DU GYMNASIUM DE CAUMONT-SUR-AISE 334 Route de YVES 14 000 CAUMONT-SUR-AISE	
FFE SOCCAGE INTERCOM	
01 - MAIRIE 007	
APD	- MODELISATIONS 3D INSERTIONS
Date : 17/01/21 Formule : A1	
08	
14/01/2021	

Communauté de Communes
 Pré-Bocage Intercom
 31 Rue de Vire AUNAY SUR ODON
 14260 LES MONTS D'AUNAY

Bêta : 17-A-25
 Affilié : Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom
 Réhabilitation et extension du gymnase CAUMONT SUR AURE
 14240 CAUMONT SUR AURE

Estimation Prévisionnelle sur A.P.D	
DESIGNATIONS DES LOTS	MONTANT H.T.
DEMOLITIONS - DESAMIANTEGE	441 630,01 €
TERRASSEMENTS - VRD	87 200,00 €
GROS CEUVRE	781 956,88 €
CHARPENTE BOIS TRADITIONNELLE	137 156,05 €
CHARPENTE METALLIQUE	329 310,00 €
COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUE	179 636,60 €
ETANCHÉITÉ	226 400,00 €
MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	88 920,00 €
MENUISERIES INTERIEURES - PLATRERIE SECHE - ISOLATION - PLAFONDS SUSPENDUS	204 449,65 €
CARRELAGE - FAÏENCE	42 307,00 €
PEINTURE - SOLS SOUPLES	54 483,85 €
SOLS SPORTIFS	69 871,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	77 450,00 €
ELEVATEUR	25 000,00 €
CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE (suivant indications BET LEHESLEY)	227 500,00 €
ELECTRICITE (suivant indications BET LEHESLEY)	131 000,00 €
PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES (suivant indications BET LEHESLEY)	110 000,00 €
MONTANT DES TRAVAUX H.T.	3 216 871,23 €
T.V.A. 20,00%	643 374,25 €
MONTANT DES TRAVAUX T.T.C.	3 860 245,47 €

Le CoPil Phase PRO est prévu le jeudi 12 mars à 14h.

**INFORMATION 20260211-43 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS
 "REPARATIONS ET ENTRETIEN DANS NOS BATIMENTS : MAISON DES ASSOCIATIONS
 VILLERS-BOCAGE GYMNASSE VILLERS-BOCAGE / GYMNASSE VAL D'ARRY**

De travaux ont été réalisés sur différents site de PBI afin de maintenir le bon fonctionnement de ceux-ci :

- Maison des associations à Villers-Bocage :

L'entreprise Metalver est intervenue pour la réparation des stores et des moteurs des volets roulants.

- Gymnase Villers-Bocage et gymnase de Val d'Arry :

Un hydrocurage préventif, réalisé par l'entreprise Pré-Bocage Vidange, des canalisations assainissement des gymnases de Villers-Bocage et Val d'Arry a été réalisé.

- Gymnase de Caumont-sur-Aure et 31, rue de Vire

Diverses réparations d'étanchéité ont été effectuées par l'entreprise Battiston suite aux différents évènements climatiques.

- Gymnase de Val d'Arry :

Installation de filet au-dessus des locaux de rangement par l'entreprise Playgonnes afin d'éviter le passage des ballons et des volants.

INFORMATION 20260211-44 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS_ FINALISATION DES LIVRETS TECHNIQUE BATIMENT

En prévision de la mise en place d'astreinte bâtiment, un travail important a été entrepris dans le but de réaliser un livret technique complet pour chaque bâtiment pris en charge par le Pré-Bocage Intercom.

Ces livrets techniques vont permettre une compréhension globale des points techniques de l'ensemble des bâtiments, avec des repères visuels (photos, schémas, plans), afin de pouvoir intervenir de façon efficace et rapide en cas de besoin urgent.

Les livrets techniques seront mis à jour et complétés régulièrement afin de pouvoir suivre « la vie » du bâtiment et ainsi centraliser les informations techniques correspondantes pour chaque bâtiment.

INFORMATION 20260211-45 : ST_MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS : TOITURE BATIMENT ECO 5

Suite à la présence de différents points d'infiltration, des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises afin de réaliser une intervention pérenne sur le bâtiment de PBI à Eco 5, Coulvain.

L'entreprise ATTILA nous a fourni une offre complète avec un diagnostic préalable, un périmètre étendu d'intervention, un traitement des causes techniques et une proposition de traçabilité des travaux.

INFORMATION 20260211-46 : ST_ MAINTENANCE ET SECURITE DES BATIMENTS : AD'AP

La DDTM procède actuellement à la mise en demeure des collectivités, en vue d'obtenir les éléments permettant de justifier l'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dans lequel notre établissement public de coopération intercommunale s'est engagé sous le nom de Villers-Bocage Intercom, il y a quelques années.

Après analyse du dossier, une attestation d'accessibilité pour chaque ERP désigné ci-dessous doit être transmise :

Le gymnase de Caumont est exempté au regard de sa future réhabilitation.

Une consultation auprès de bureaux de contrôle a été réalisée. Suite à l'analyse des devis, la mission a été confiée à SOCOTEC qui nous a réalisé, suite à une visite des ERP accompagnée d'un agent technique, les attestations de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Brasserie de l'Odon
MSAP Aunay
CMPEA
Pôle OM
Prébocap 2 / Futurs Bureaux de l'OFB
Prébocap 1
Maison des associations

INFORMATION 20260211-47 : ST_VOIRIE_FONCTIONNEMENT : FIN DU MARCHÉ D'ENTRETIEN VOIRIE

Le marché entretien voirie (curage, dérasement et PATA) se termine le 12/07/2026. Une publication est prévue en avril 2026 afin de pouvoir retenir les entreprises avant l'été et réaliser les travaux de l'année 2026 avant l'automne.

INFORMATION 20260211-48 : ST_SENTIERS DE RANDONNEES_ESPACE VERT

Une mise à jour des espaces verts a été réalisée sur le logiciel de cartographie Qgis.

Cette mise à jour permet une gestion des sites par entreprise et par type de mission :

- Tonte
 - Mulching
 - Ramassage
- Taille (manuelle / mécanique)
 - < 2m
 - 2m
- Débroussaillage
- Désherbage (sol / toiture)
- Eau chaude

CADRE DE VIE

INFORMATION 20260211-49 : CDV_SPORT_PROGRAMME DISPOSITIF CLUB INCLUSIF 2026

Pré-Bocage Intercom a été sollicité par le Comité Paralympique et Sportif Français pour accueillir le dispositif « Club Inclusif » sur ton territoire.

Club inclusif est un programme créé en 2022 par le Comité Paralympique et Sportif Français pour les clubs, qui souhaitent ouvrir leurs portes aux personnes en situation de handicap et qui veulent être accompagnés dans cette démarche.

Club inclusif est un programme de sensibilisation à l'accueil de personnes en situation de handicap à destination des associations sportives. Il est financé par le Département du Calvados.

Il est ouvert aux clubs volontaires pour accueillir des personnes en situation de handicap dans leurs pratiques. Il s'adresse à tous les clubs, à toutes les pratiques et à toutes les personnes en situation de handicap.

Club inclusif est ouvert aux encadrants et aux dirigeants qui disposeront chacun d'un parcours adapté.

Le programme Club inclusif se compose de deux parties :

Une partie de théorie et de pratique qui offre une première approche à l'accueil de personnes en situation de handicap dans votre club. La partie théorique se déroulera en mai 2026.

Un accompagnement personnalisé de 6 mois pour permettre au club de construire et de formaliser un projet d'accueil du public en situation de handicap. Cet accompagnement porte sur trois grandes thématiques : La mise en place d'un ou plusieurs créneaux de pratique (dédié(s) ou partagé(s)) ; la recherche de pratiquants ; la recherche de financements et d'équipements.

INFORMATION 20260211-50 : CDV_PI14/FS_ATELIERS BIENVENUE RETRAITE CAUMONT-SUR-AURE

Des ateliers gratuits pour bien préparer sa retraite sont proposés, au Point Info 14/France Services de Caumont-sur-Aure. Ces ateliers sont financés par la CARSAT Normandie

Un parcours collectif autour de 7 thématiques – inscription obligatoire auprès des Points Info 14/France Services.

Tous les lundis de 10h à 12h – Maison citoyenne- salle de réunion

Séance 1 : 2/03, Séance 2 : 9/03, Séance 3 : 16/03, Séance 4 : 23/03, Séance 5 : 30/03, Séance 6 : 27/04, Séance 7 : 4/05

URBANISME ET SCOT

INFORMATION 20260211-51 : URBA_SCOT : PLUI_PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DES PLUI EST ET OUEST POUR INTEGRER LES OBJECTIFS ZAN DE LA LOI "CLIMAT ET RESILIENCE"

Procédure	Modification simplifiée
Fondement	Dérogation prévue par art. 194/IV, 5° et 7°
Articles	L. 153-36 à L. 153-48 du Code de l'urbanisme
Contenu	<p>Dispositions de mise en œuvre de la loi Climat et résilience :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répartition des objectifs ZAN ; • Mise en œuvre des objectifs (modification de zonage, surface, densité, étoilage, OAP...); • Justification de la mise en œuvre (armature urbaine, aires urbaines, démographie) <p>Toute autre évolution relevant de la procédure de modification simplifiée</p>
Date de début	Lancement par arrêté du Président au premier trimestre 2026
Date limite d'approbation	22 février 2028 (sinon rejet de toute autorisation d'urbanisme en 1AU)
Durée (minimale)	<p>Rédaction du dossier et Évaluation Environnementale : 1 an et 2 mois</p> <p>Arrêt des projets de PLUI : 2 mois</p> <p>Mise à disposition du public : 1 mois</p> <p>Rédaction du bilan + approbation : 3 mois</p> <p>Total : 18 mois (approbation prévisionnelle novembre 2027)</p>

ENVIRONNEMENT

INFORMATION 20260211-52 : ENV_GEMAPI_ENTENTE 3CSN/ PBI : BILAN DES TRAVAUX REALISES SUR LE VINGTBEC

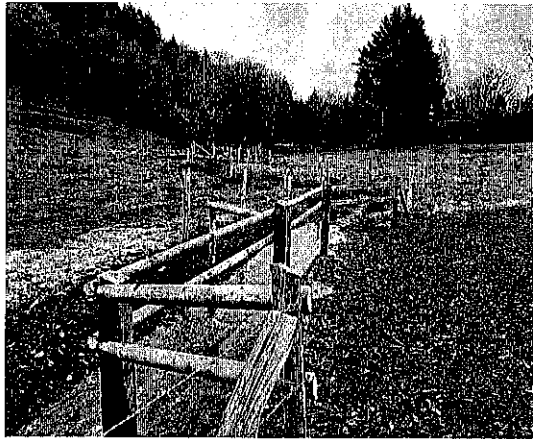
Le bassin versant du Vingtbec s'étendant sur les territoires de Pré-Bocage Intercom et de Cingal Suisse Normande, une entente entre les deux collectivités a été conclue afin d'assurer une restauration globale et cohérente du cours d'eau à l'échelle du bassin versant.

Dans ce cadre, il est prévu la mise en œuvre d'actions de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, comprenant notamment la pose de clôtures, l'entretien de la végétation rivulaire, la réalisation de passerelles et d'hydrotubes, l'installation d'abreuvoirs ainsi que la suppression d'obstacles à l'écoulement.

Le diagnostic initial du cours d'eau réalisé avant 2020 a été réactualisé en 2024.

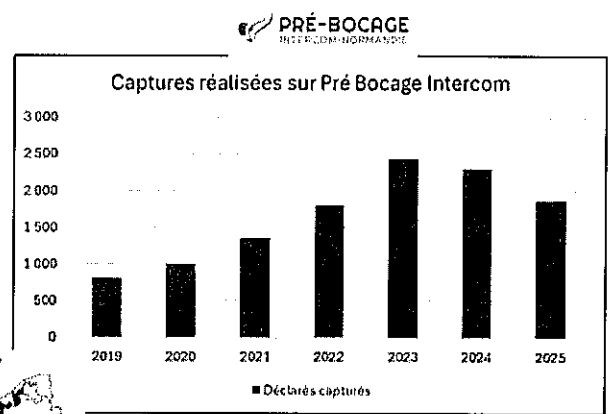
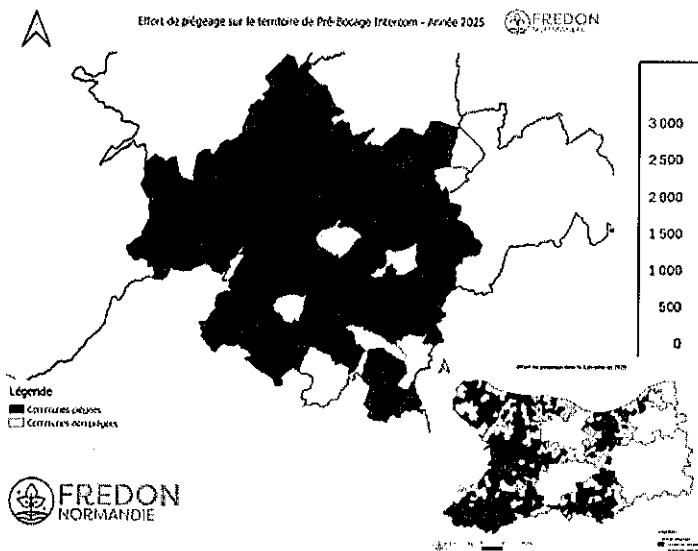
Des travaux ont été réalisés en 2025 comprenant la pose de 2,3 km de clôtures, l'entretien de 1,45 km de végétation, l'installation de 7 passerelles et hydrotubes, la mise en place de 8 abreuvoirs, ainsi que la suppression de 2 obstacles à l'écoulement.

Le reste à charge pour Pré-Bocage Intercom (aide de l'Agence de l'Eau déduite), incluant le montant des travaux et les frais d'animation, s'élève donc à 13 138,72 € TTC.



INFORMATION 20260211-53 : ENV_GEMAPI_BILAN 2025 DES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ET LES FRELONS ASIATIQUES

Lutte collective contre les rongeurs aquatiques

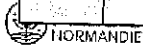


Convention de lutte collective contre les rongeurs aquatiques exotiques envahissants :
Période de convention en cours : 2025 à 2027 inclus



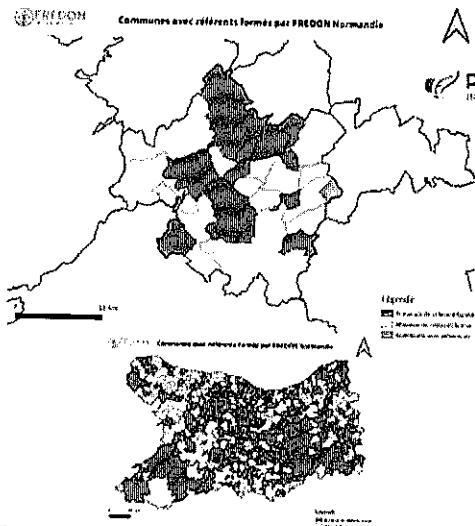
Rappel des participations de la Communauté de Communes Pré-Bocage-Intercom :

	Animation Investissements	Lutte	Total
2025	Animation – Coordination = 14.980€ Investissements = 2.779€ Sous-total = 17.759€, payé en juillet 2025	Règle : 5€ / capture équilibrée, dont 4,5€ ECPI + 0,5€ Département Réalisé : 1829 x 4,5 = 8230,50€ Payé en décembre 2025	25.989,50€
2026	Animation – Coordination = 14.980€ Investissements = 3.318€ Sous-total = 18.298€ Sollicitation printemps 2026	Règle : 5€ / capture équilibrée, dont 4,5€ ECPI + 0,5€ Département Prévisionnel EPCI : 2800 x 4,5 = 12.600€ Sollicitation sur réel, fin 2026	30.898€

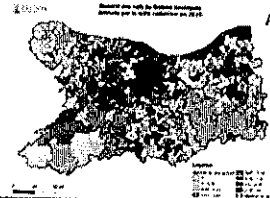
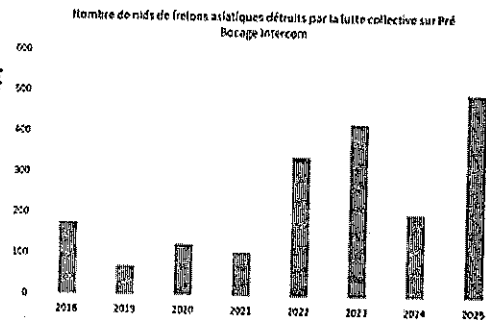


Lutte collective contre les frelons à pattes jaunes (asiatiques)

Les communes avec référent formé sur votre EPCI :



Bilan des destructions de nids sur votre EPCI :



Convention de lutte collective contre les frelons asiatiques à pattes jaunes :
Période de convention en cours : 2022 à 2026 inclus



Rappel des participations de la Communauté de Communes Pré-Bocage-Intercom :

	Animation Investissements	Lutte
2025	Animation – Coordination = 3.731€ Payé en juillet 2025	Prise en charge par les communes et le département, au réel des interventions Réalisé : 499 nids détruits
2026	Animation – Coordination = 3.731€ Sollicitation printemps 2026	Prise en charge par les communes, au réel des interventions



INFORMATION 20260211-54 : ENV_TVb+ETUDE TVb+ : PRESENTATION DU PLAN D'ACTIONS

L'étude de la Trame Verte, Bleue, Noire et Brune du territoire terminée en 2025 a permis de construire un plan d'actions divisé par priorité.

Priorité forte

- Intégrer la trame verte, bleue, noire et brune dans les documents de planification (SCoT, PLUi)
- Poursuivre les actions du service développement durable : plantation de haies, restauration du réseau de mares, éducation à l'environnement, inventaire des zones humides, inventaire des haies, restauration des milieux aquatiques, lutte contre le ruissellement.
- *Focus sur le bocage* : les haies feront l'objet d'une classification hiérarchisée dans le(s) PLUi, et doivent être préservées à travers une gestion durable (label haies, PGDH...). Certains secteurs ont été priorités pour engager de la plantation de haies afin de renforcer le réseau existant
- Agir sur les secteurs de restauration prioritaire : l'étude a relevé 49 secteurs sur le territoire aux actions diverses
- Protéger et restaurer les landes identifiées : milieux particuliers et à fort intérêt patrimonial, la lande est un milieu ouvert où la végétation est basse et dominée par des arbrisseaux à feuilles persistantes. L'étude a relevé des secteurs de landes avec un potentiel d'action de restauration

Priorité moyenne

- Améliorer la prise en compte de la biodiversité au sein des boisements du territoire : le territoire compte de nombreux boisements où la gestion n'est pas toujours favorable à la biodiversité
- Préserver et restaurer la trame noire : réduire la pollution lumineuse dans les zones identifiées, notamment 3 secteurs (franges du bourg d'Aunay-sur-Odon, de Villers-Bocage et de Caumont-L'éventé autour des vallées de l'Odon, de la Seulline et du Souterroscope, site à fort enjeu pour les chauves-souris)
- Mettre en place un suivi de la faune sur des passages identifiés pour confirmer ou infirmer la franchissabilité de l'A84 sur 3 passages et étudier par la suite les possibilités d'amélioration si besoin
- Agir sur les ouvrages d'art identifiés comme à risque pour les mammifères semi-aquatique : 5 ouvrages prioritaires sur le territoire (Odon et Ajon)
- Inventorier les secteurs potentiels de tourbières, et protéger et restaurer les secteurs avérés. Les tourbières sont des milieux humides colonisées par une végétation dans un milieu saturé en eau.

Priorité faible

- Agir en faveur de la trame brune : 24 secteurs prioritaires identifiés aux actions multiples
- Agir en faveur des messicoles sur le territoire : Les plantes messicoles sont des espèces végétales liées aux cultures agricoles.

INFORMATION 20260211-55 : ENV_PAT_ETUDE PAT : ORGANISATION DE LA PHASE 2

L'étude pour l'élaboration du Programme Alimentaire Territorial (PAT) débutée en mai 2025 et réalisée par TERRALIM suit son cours : la phase 2 vient de débuter.

Durant cette phase plusieurs temps de concertation sont prévus :

- 1 atelier participatif sous forme de jeu « sérieux » de mise en situation de rupture alimentaire (qui s'est tenu le 29 janvier)
- 3 ateliers thématiques (qui auront lieu en avril/mai)
- 1 forum des décisions qui aura lieu en mai.

A l'issue de ces temps d'échanges, le COPIL n°2 sera organisé pour valider le cadre stratégique et prioriser les actions.

VALORISATION COLLECTE ET RECYCLABLES

INFORMATION 20260211-56 : VCR_COLLECTE ET TRI_APPEL A PROJET – AVANCE DU PROJET

➤ **Dotation des bacs**

La livraison des 10 100 bacs par l'UGAP s'est déroulée dans de bonnes conditions, en coordination avec Handyjob entre le 1er septembre 2025 et le 2 janvier 2026

TOTAL DE BACS DISTRIBUES : 10 069

➤ **Impact sur les tournées**

AUGMENTATION DU TEMPS DE TOURNEE

Sacs jaunes	Entre 5h et 6h de tournée
Bacs jaunes	Entre 8h et 10h de tournée

➤ **Ambassadrices de tri**

• Suivi de collecte en cours

Les ambassadrices interviennent en suivi de collecte depuis la fin du mois d'octobre sur les communes de Villers-Bocage, Aunay-sur-Odon, Livry et Caumont-l'Éventé. Ces suivis sont réalisés sur plusieurs semaines, en fonction des tournées de collecte.

• Suivi de collecte à venir

Des actions de suivi de collecte sont prévues sur les communes de Cahagnes, Le Château de Saint-Pierre-du-Fresne, Missy et Noyers-Bocage (Val d'Arry).

À ce jour, le territoire présente une dynamique globalement satisfaisante en matière de tri, ne rendant pas nécessaire un suivi de collecte de tous les bacs sur l'ensemble des communes.

Coordination avec les mairies sur le suivi de collecte : une prise de contact sera réalisée avec les communes restantes pour identifier les points noirs de collecte nécessitant des actions ciblées.

À l'issue de ces suivis, les ambassadrices mènent des actions de porte-à-porte afin de sensibiliser les usagers dont les bacs avaient été signalés par une cravate rouge.

- Suivi de collecte des professionnels

Des actions seront menées en journée afin de rencontrer les professionnels pour échanger avec eux sur la qualité du tri du contenu de leur bac et leur besoin.

- Actions spécifiques en habitat collectif

Porte-à-porte sur l'ensemble des habitats collectifs du territoire pour une sensibilisations des usagers qui le souhaitent, Jusqu'à trois passages possibles afin de toucher un maximum de personnes.

- Action de communication

Elles ont, par ailleurs, pour mission de contacter toutes les mairies afin d'évaluer leurs besoins en matière de communication, d'information ou d'actions complémentaires liées au tri. Un point sera également réalisé concernant l'utilisation des salles des fêtes.

INFORMATION 20260211-57 : VCR_COLLECTE ET TRI_POINT SUR LES CAMIONS

L'arrivée du nouveau camion, immatriculé HG-148-TV, a eu lieu le vendredi 28 novembre 2025.

L'installation du système de lecture des bacs pucés a été réalisée par SULO le jeudi 22 janvier.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le président tient à remercier chaleureusement l'ensemble des élus et des équipes pour leur engagement constant et leur dévouement durant ces années passées au sein de Pré Bocage Intercom.

Fin de la séance à 20h20.

**Annick SOLIER
Secrétaire de séance**

